



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur Philippe LEDENVIC
Président

Autorité Environnementale du
Conseil Général de l'Environnement et
du Développement durable – CGEED
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Nos réf. : S2207-04085

Le Conseil régional, le **13 SEP. 2022**

Monsieur le Président,

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est en vigueur depuis le 10 avril 2020. En vertu de la loi NOTRe, la Région a présenté en Assemblée Plénière de décembre 2021 un premier bilan de mise en œuvre de ce schéma. Ce point d'étape a permis d'acter du maintien en vigueur du SRADDET, qui demeure pleinement d'actualité, et de la poursuite de sa mise en œuvre tel qu'approuvé. Il a également été l'occasion d'annoncer une nécessaire évolution du document, ceci afin d'intégrer, notamment, les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc engagé par délibération en date du 29 juin 2022 la procédure de modification du SRADDET et, conformément à la loi, en a circonscrit le périmètre à un nombre limité de sujets.

Cette procédure adressera particulièrement les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols.
- Le développement et la localisation des constructions logistiques.
- La stratégie régionale pour les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.
- La prévention et la gestion des déchets.

La modification prendra également en compte les évolutions récentes de contexte justifiant une adaptation du schéma ; le cas échéant, elle sera l'occasion de tenir compte de l'évolution de schémas sectoriels, de stratégie et/ou de programmation d'échelle nationale ou régionale.

Elle permettra enfin de mettre à jour un certain nombre de références et intitulés rendus obsolètes par l'évolution du droit, et de corriger des erreurs matérielles manifestes qui nuisent à la compréhension du document.

S'agissant des éventuelles incidences environnementales de cette modification, je tiens à préciser que sur les thèmes concernés, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes comporte déjà des objectifs et/ou des règles adressant les problématiques identifiées. Il s'agit dès lors de les ajuster ou de les renforcer, selon les cas.

Or ces mêmes objectifs et règles ont fait l'objet d'une évaluation complète lors de la phase initiale d'élaboration du schéma. Par ailleurs les axes de modification ciblés permettent de penser que les ajustements prévus ne pourront que contribuer à limiter, voire à réduire, les incidences environnementales de l'actuel schéma. Je veux croire que l'ensemble de la démarche ira ainsi dans le sens d'une poursuite de l'atténuation des impacts.

Vous trouverez joint au présent courrier la délibération n°AP-2022-06 / 03-9-6746 prescrivant la modification du SRADDET, ainsi que le détail des caractéristiques du projet de modification à ce stade précoce de la procédure.

Sur cette base, et conformément aux termes de l'article L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'examen au cas par cas du projet de modification du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Laurent WAUQUIEZ

AMBITION TERRITOIRES

2030

SCHÉMA RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET D'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

Auvergne-Rhône-Alpes



BILAN DE MISE EN ŒUVRE
(Décembre 2021)

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| • Le SRADDET, de quoi parle-t-on ? | 3 |
| • Pourquoi faire un bilan du SRADDET aujourd’hui ? | 3 |
| • Un bilan à portée limitée | 3 |
| • Le contenu du bilan..... | 4 |
| La Région en action pour mettre en œuvre le SRADDET et faciliter son appropriation | 4 |
| • Une année de mise en œuvre particulière | 4 |
| • L’intégration du SRADDET par les territoires, où en est-on ? | 4 |
| • L’animation auprès des territoires et des partenaires..... | 6 |
| • Le suivi-évaluation du SRADDET : un chantier prioritaire au service des territoires | 9 |
| La Région en action pour faciliter la déclinaison “opérationnelle” des objectifs du SRADDET | 11 |
| #01 Prévenir et lutter contre les effets du changement climatique | 11 |
| ➤ Des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants dans l’air | 11 |
| ➤ Des objectifs ambitieux en matière énergétique | 12 |
| ➤ Préserver nos ressources, prévenir et anticiper les risques..... | 13 |
| #02 Offrir l’accès aux services pour tous et combattre les déséquilibres territoriaux | 19 |
| ➤ Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficultés et réduire les inégalités d’accès aux services entre territoires | 19 |
| ➤ Le grand défi des transports pour tous | 21 |
| ➤ Simplifier les parcours des voyageurs | 22 |
| #03 Une Région leader sur l’économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets | 23 |
| ➤ Accélérer la transition vers l’économie circulaire | 23 |
| ➤ Être leader sur la gestion des déchets..... | 24 |
| ➤ Assurer une transition équilibrée entre les territoires et une juste répartition des infrastructures de gestion des déchets | 25 |
| #04 Conforter l’ouverture du territoire régional et renforcer les coopérations transfrontalières..... | 26 |
| ➤ Soutenir les grands projets de mobilité | 26 |
| ➤ Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine en renforçant les coopérations transfrontalières..... | 27 |
| La Région en action pour poursuivre la mise en œuvre du SRADDET et engager son adaptation | 28 |
| • Les principaux enjeux dégagés qui fondent l’ambition régionale restent-ils d’actualité ? | 28 |
| • Des adaptations du SRADDET rendues nécessaires à terme | 29 |
| • Plusieurs éléments à prendre en considération dans le choix du calendrier | 29 |
| Annexe..... | 30 |
| • Tableau des indicateurs de suivi et d’évaluation du SRADDET..... | 30 |

Préambule

- **Le SRADDET, de quoi parle-t-on ?**

Depuis les réformes territoriales de 2014 et 2015, la Région est le chef de file de l'aménagement et du développement durable de son territoire. Le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a précisé et renforcé le rôle de l'institution régionale dans ce rôle en l'étendant au climat, air, énergie, biodiversité et déchets, et en lui faisant obligation d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document prescriptif adopté par l'Assemblée régionale le 19 décembre 2019 et arrêté par le Préfet le 10 avril 2020 organise désormais la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050). Le SRADDET comporte 4 objectifs généraux, 10 objectifs stratégiques et 62 objectifs opérationnels couvrant 11 domaines. Leur méthode de mise en application est précisée dans un fascicule composé de 47 règles et un volet spécifique déchets.

- **Pourquoi faire un bilan du SRADDET aujourd'hui ?**

La loi Notre prévoit que dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, un premier bilan de mise en œuvre du schéma soit présenté au conseil régional. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation (CGCT, art. L4251-10).

- **Un bilan à portée limitée**

Après trois années d'élaboration, le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et arrêté par le Préfet de région le 10 avril 2020. Depuis cette date, il est exécutoire : ses objectifs et orientations doivent guider les réflexions et stratégies des territoires avec lesquels le SRADDET a un lien juridique direct (SCoT, PCAET, PDM, PNR).

La loi ne cadre pas la période d'analyse de ce premier bilan. Plusieurs limites apparaissent quant à la réalisation de ce premier exercice :

- En matière d'intégration du SRADDET par les territoires : il est difficile d'observer des tendances sur une période si courte, d'autant que la mise en compatibilité des documents de rang inférieur ne s'opère pas instantanément.
- En matière d'analyse des résultats issus des indicateurs de suivi, outre la période d'observation très courte qui rend hasardeuse toute observation de poursuite ou d'inflexion de tendances, sur le plan pratique les données ne sont pas toutes disponibles à l'année n du bilan. Sur un exercice de suivi-évaluation sur un temps plus long, il serait possible de préciser la temporalité de l'observation en fonction de la donnée disponible à l'année n. Cette possibilité ne nous est pas offerte dans ce premier exercice de bilan. Par ailleurs, l'Insee réalise à l'échelle de chaque région un suivi de 82 indicateurs repartis sur les 12 thématiques obligatoires du SRADDET. Les derniers résultats communiqués ont été réalisés sur la base de données millésimées entre 2011 et 2016. Ces données transmises annuellement pourraient à terme servir à la constitution d'un état zéro mais ne permettent pas à ce stade d'observer des tendances de développement en rapport avec le déploiement du SRADDET.

Le SRADDET déroule une stratégie d'aménagement à horizon 2030 et 2050. Les incidences d'une stratégie d'aménagement s'évaluent sur le long terme. En conséquence, il ne s'agit pas ici d'un exercice d'évaluation classique ex-post ni même d'un bilan d'étape. Il est en effet prématuré de mesurer les résultats de la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement 20 mois seulement après son approbation.

- **Le contenu du bilan**

La loi fixe une obligation de réaliser un bilan sans en définir précisément le contenu et la méthode d'élaboration. Depuis le lancement de l'élaboration du SRADDET, la Région a à cœur de faire de ce schéma un document utile et concret pour les territoires. En conséquence, pour ce premier bilan, la Région a fait le choix de mettre en lumière les moyens concrets qu'elle a déployé à son niveau pour atteindre les objectifs du SRADDET, sachant que la Région n'est qu'un des contributeurs à l'atteinte de ces objectifs.

- La Région en action pour mettre en œuvre le SRADDET et faciliter son appropriation par les territoires
- La Région en action pour faciliter la déclinaison "opérationnelle" des grands objectifs du SRADDET
- La Région en action pour poursuivre la mise en œuvre du SRADDET et engager son adaptation

La Région en action pour mettre en œuvre le SRADDET et faciliter son appropriation

- **Une année de mise en œuvre particulière**

Le SRADDET a été approuvé en avril 2020. Le 16 mars 2020, le Président de la République annonçait pour une durée d'au moins 15 jours les premières mesures de confinement. Au-delà des contraintes liées au confinement qui ont ralenti la poursuite des travaux engagés par la Région dans la mise en œuvre du SRADDET, faute de pouvoir réunir leurs partenaires, de nombreux territoires ont été contraints de rallonger les procédures d'élaboration et/ou révision de leurs documents de planification. Néanmoins, malgré ce contexte très impactant, la Région a engagé plusieurs actions visant à faire réellement et concrètement du SRADDET un document de référence et d'en faciliter l'appropriation par les territoires et les partenaires.

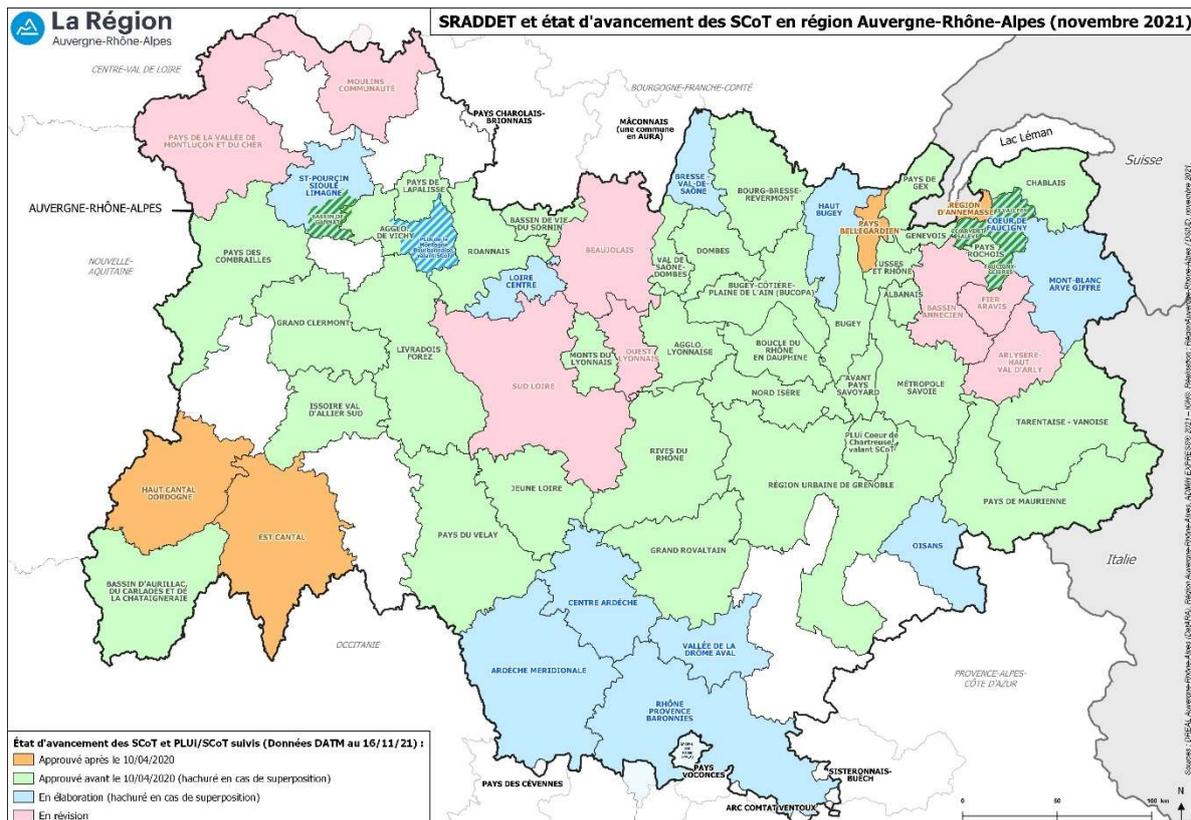
- **L'intégration du SRADDET par les territoires, où en est-on ?**

L'intégration et la déclinaison par les territoires de la stratégie régionale est un maillon essentiel à la bonne mise en œuvre du SRADDET. Les ordonnances de la loi Elan du 17 juin 2020, relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et à la modernisation des SCoT, sont venues apporter des précisions sur le calendrier de mise en compatibilité des SCoT. Les territoires couverts par un SCoT doivent prendre en compte les objectifs et se mettre en compatibilité avec les règles à leur prochaine révision. Les SCoT en cours d'élaboration ou de révision doivent se mettre en compatibilité avant leur approbation quel que soit leur état d'avancement. En outre, en cas de modification du SRADDET, les SCoT réalisent tous les trois ans une analyse de leur compatibilité avec le SRADDET.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 4 SCoT ont été approuvés après l'approbation du SRADDET et 20 SCoT (et PLUI valant SCoT) sont en phase d'élaboration ou de révision et doivent donc légalement intégrer le SRADDET (cf. carte ci-dessous). En ce qui concerne les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET),

l'abaissement du seuil de 50 000 à 20 000 habitants rendant l'élaboration d'un PCAET obligatoire a permis d'élargir la couverture du territoire régional en PCAET. Conjointement, les procédures de renouvellement des PCAET 2016-2022 permettent l'intégration progressive des volets climat-air et énergie du SRADDET dans les PCAET. A ce jour, 28 PCAET sont en cours de révision et devront intégrer le SRADDET, les autres plans suivront progressivement. S'agissant, des Parcs Naturels Régionaux, 5 PNR sont actuellement en procédure de révision (Chartreuse, Vercors, Bauges, Pilat et Livradois-Forez) et sont donc tenus d'intégrer le SRADDET.

Illustration : SRADDET et état d'avancement des SCoT en région Auvergne-Rhône-Alpes



Réalisation : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour accompagner les territoires dans la déclinaison du SRADDET, et faciliter son appropriation, la Région a également proposé un accompagnement dédié, selon les acteurs. Ainsi, elle a organisé deux sessions thématiques, les "Ateliers du SRADDET" en présence de représentants des PNR, SCoT et PLUI, CAUE, et des services de l'Etat. Le premier en septembre 2020 qui a porté sur l'urbanisme commercial, le second en octobre 2020 sur les thématiques Climat-Air-Energie, rassemblant chacun plus d'une trentaine de participants dans l'ensemble satisfaits (au regard des résultats du questionnaire de satisfaction) de l'organisation de ce type de rencontre par la Région. Ces ateliers qui ont vocation à se poursuivre visent plusieurs objectifs : partager une lecture commune des objectifs et règles du SRADDET sur le thème en question, faire dialoguer les acteurs autour d'un thème à enjeux, répondre aux demandes de précisions, relever des exemples de bonnes pratiques permettant de faciliter la traduction de la règle et anticiper les possibles besoins d'évolutions à terme du SRADDET. Lors de l'atelier sur l'urbanisme commercial, les participants ont pu faire part de remarques générales et d'attentes particulières vis-à-vis de l'application de la règle 6 du SRADDET. Les échanges ont également porté sur la réintroduction du commerce de centre-ville et de proximité, le renouvellement et la

densification des surfaces commerciales existantes, la qualité environnementale des projets et les nouveaux systèmes de distribution et de consommation dont le développement de la logistique urbaine. L'atelier Climat Air Energie a porté sur quatre thématiques : la neutralité carbone, la performance énergétique, la qualité de l'air, les énergies renouvelables. Les échanges ont permis de rappeler l'importance des outils d'évaluation des documents d'urbanisme et l'indispensable appropriation et intégration par les SCoT et PLU(i) des PCAET sans portée réglementaire.

Enfin, au cours de cette première année et demie de mise en œuvre, plusieurs acteurs nous ont fait part du caractère facilitateur du SRADDET dans la conduite de leur projet de territoires. D'après leurs témoignages :

- le SRADDET renforce les orientations majeures déjà inscrites dans la plupart des SCoT ;
- le SRADDET appuie la possibilité de construire un dialogue renforcé en amont d'instances de gouvernance locales (Commission Départementale d'Aménagement Commercial, Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, ...).

Comme elle l'a fait durant la phase d'élaboration, la Région entend continuer, dans la phase de mise en œuvre du SRADDET, à s'appuyer largement sur les retours d'expériences des territoires :

- en organisant des rencontres régulières avec les partenaires (SCoT, PLUI, PNR, DREAL, etc.),
- en participant aux réseaux locaux existants (Réseau paysage, Interscot, Club PLUI, etc.),
- en accompagnant les territoires en phase d'élaboration de leur document d'urbanisme pour une déclinaison des orientations du SRADDET au plus près des réalités locales.

- **L'animation auprès des territoires et des partenaires**

Le SRADDET se veut être un document utile. Il doit donc être une référence utile pour les stratégies locales, visant à agir concrètement sur le cadre de vie des habitants et à proposer des solutions opérationnelles en matière de neutralité carbone, de préservation des ressources, de transition énergétique, de souveraineté alimentaire locale, d'économie circulaire, etc.

Le SRADDET est un nouveau schéma, prescriptif, qui vient modifier la hiérarchie des normes qui prévalait en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire depuis des années. Il s'agit de le partager et de le faire approprier par les territoires. Les confinements successifs et l'engagement exceptionnel des agents de la Région sur des missions d'urgence liées à la crise sanitaire (distribution de masques, dépistage, vaccination, aides économiques d'urgence) ont perturbé le déploiement « normal » des actions sur la première partie de l'année 2020. Malgré ce contexte particulier, la Région a conduit plusieurs actions visant à faciliter l'appropriation du SRADDET par les territoires. A titre illustratif, est ici présenté un état non exhaustif des travaux et démarches partenariales conduits entre avril 2020 et novembre 2021.

- **Favoriser une lecture partagée des orientations du SRADDET**

La Région a réalisé une **Foire aux questions du SRADDET**, mise en ligne sur la **plateforme SRADDET**, et enrichie progressivement, les questions ont porté principalement sur le foncier (règle 4), l'armature territoriale (règle 5), l'urbanisme commercial (règle 6), l'eau (règle 8), le foncier des pôles d'échanges (règle 16), l'énergie (règle 23 et 28), l'éolien (règle 30), l'hydrogène (règle 34), la mise en œuvre, les indicateurs de suivi et la Trame verte et Bleue (règle 35 à 41).

Une **contribution initiale** a été produite, synthétisant les points saillants du SRADDET. Elle est transmise à l'ensemble des SCoT et PLU(i) au démarrage de leur procédure d'élaboration ou de

révision, afin que les orientations régionales puissent être intégrées très en amont dans la construction de tous les projets de territoire.

La Région a également organisé des rencontres techniques de présentation du SRADDET, post-adoption, aux principaux partenaires (SCoT, PNR, agences d'urbanisme, CAUE) et en réponse à des sollicitations spécifiques de partenaires (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ou de territoires. Comme détaillé plus haut, la Région a organisé deux premiers « **Ateliers du SRADDET** » (urbanisme commercial et climat-air-énergie). Enfin, plusieurs réunions avec **les services de l'Etat en Région** et dans les départements ont permis de renforcer l'appropriation du SRADDET, d'en partager une lecture commune, d'organiser le cadre d'un dialogue en continu. Ainsi, la Région est allée à la rencontre de chaque **Direction Départementale des Territoires (DDT)** pour présenter le SRADDET et échanger sur les modalités de sa mise en œuvre.

Une **information spécifique sur le contenu du volet mobilité du SRADDET** a été réalisée dans les instances de concertation mobilités dénommées "COMOB", et dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de la politique régionale, à la demande des partenaires (SNCF Réseau, par exemple). Cette diffusion pourra être relayée et accompagnée dans ou devant d'autres instances en tant que de besoin.

Des **exercices de déclinaison "locale ou départementale" des objectifs climat air énergie** ont été réalisés avec les syndicats d'énergie. Les **objectifs déchets** ont également été présentés dans le cadre de webinaires et de réunions locales notamment sur la tarification incitative pour la collecte des déchets, en appui des travaux conduits dans le cadre de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Les conventions d'objectifs entre la Région et ses partenaires relais de la biodiversité (LPO, les Conservatoires d'Espaces Naturels et les conservatoires botaniques nationaux) sont complétées par un **volet « appui à la mise en œuvre du volet biodiversité du SRADDET »** auprès des collectivités. Sur ce thème, la Région a appuyé la DREAL dans la réalisation d'un **guide de lecture et de mise en œuvre du volet trame verte et bleue du SRADDET** à destination des collectivités et des bureaux d'études. Ce guide vise à accompagner le déploiement et la prise en main du SRADDET dans son volet trame verte et bleue afin d'intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

- **Assurer le rôle de Personne Publique Associée aux documents de planification**

Pendant toute cette période, la Région a **poursuivi son action en tant que Personne Publique Associée** à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme locaux. Il a été fait le choix très tôt, dès la phase d'arrêt du SRADDET en mars 2019, de proposer aux territoires une contribution structurée au regard des orientations et règles du SRADDET. Ainsi, au-delà de l'accompagnement technique tout au long de la construction du projet de territoire (qui suppose la participation à un grand nombre d'instances locales), la Région a rendu un avis officiel dans le cadre de la consultation des PPA pour 13 SCOT, 14 PLUi, 1 PLUH et quelques PLU. Il s'agit, au travers de ces procédures, de saisir l'occasion d'un dialogue avec les élus locaux sur leur projet.

Les contributions régionales, versées au rapport des commissaires enquêteurs, sont majoritairement "favorables" aux projets proposés. Pour autant, la Région, s'assure que son apport soit constructif : tout en respectant le principe de subsidiarité, elle formule régulièrement un certain nombre de réserves et/ou de recommandations, adaptées à la spécificité du territoire, afin que le projet puisse être ajusté. Ainsi, la quasi-majorité des avis rendus sur la dernière période, s'ils étaient "favorables",

étaient néanmoins assortis de "réserves". L'analyse de ces points d'attention permet une appréciation qualitative de la déclinaison des orientations du SRADET à l'échelle locale. Tout d'abord, certains enjeux apparaissent de mieux en mieux intégrés et ne font pas l'objet de difficultés particulières de compréhension ou de mise en œuvre : la gestion plus économe de la ressource foncière pour les fonctions résidentielles, la préservation des continuités écologiques, la protection des espaces agricoles, l'articulation entre urbanisme et déplacements, le renforcement de l'armature territoriale au bénéfice des fonctions de centralité. En revanche, quelques points « durs » devront faire l'objet d'une plus grande vigilance, au regard de la récurrence de certaines réserves ou recommandations formulées par la Région ; ils peuvent être classés de la façon suivante, en fonction des règles du SRADET :

| Les règles faisant très régulièrement l'objet de "réserves" |
|---|
| Règle 4, Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière Règle 5, Densification et optimisation du foncier économique existant Règle 42, Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets |
| Les règles faisant régulièrement l'objet de "réserves" |
| Règle 6, Encadrement de l'urbanisme commercial Règle 8, Préservation de la ressource en eau Règle 26, Rénovation énergétique des bâtiments et Règle 25, Performance énergétique des bâtiments neufs Règle 43, Réduction de la vulnérabilité des territoires vis à vis des risques naturels |

Le bilan ainsi éclairé permet de cibler d'ores et déjà les thématiques pour lesquelles des actions renforcées d'accompagnement sont à conduire auprès des partenaires pour la suite de la mise en œuvre : l'urbanisme commercial ; l'optimisation du foncier d'activité, mais aussi la sobriété foncière dans son ensemble ; l'articulation du projet à la ressource en eau; la prévention et la gestion des déchets ; la rénovation énergétique des bâtiments ou la réduction de la vulnérabilité et d'adaptation aux risques. Sur ces aspects, la Région sera vigilante à adapter son accompagnement à l'évolution des problématiques locales.

Ponctuellement et de manière ciblée, certains avis PPA ont également permis de rappeler l'importance pour la Région de certains secteurs à enjeux, et de s'assurer que les intérêts régionaux, ou des projets clairement identifiés (règle n°9), aient bien pu être pris en compte. A titre d'exemple, l'avis régional sur le Plan Local d'Urbanisme d'Ambérieu en Bugey a eu pour objectif de rendre possible un projet d'extension du lycée de la Plaine de l'Ain, mais également de lever des points bloquants du règlement du PLU pour le projet d'extension du lycée A. Bérard, ainsi que de s'assurer de la mise à jour du plan masse. En parallèle, la Région demandait à ne pas obérer la construction d'éventuels équipements et de rendre possible les accès sur le site du campus régional de la filière aéronautique.

La bonne appropriation du SRADET a également pu être accompagnée à l'occasion de contributions régionales pour les documents relatifs à la mobilité. Ainsi des remarques ont été formulées pour le PDU Clermont métropole ou le plan mobilité 2030 du Grand Anecy.

- **Animer le volet Déchets du SRADET (PRPGD)**

La Région a organisé sous forme de webinaire, plusieurs séances de sensibilisation des collectivités locales sur le volet déchets du SRADET et notamment les leviers d'actions prioritaires : tri à la source des biodéchets, tarification incitative des déchets, réemploi, commande publique. En matière

d'économie circulaire, la Région a adopté en juillet 2020 sa feuille de route économie circulaire et a signé des accords de filière (travaux publics et plasturgie) portant notamment sur la gestion, le traitement et la valorisation des déchets.

- **Le suivi-évaluation du SRADDET : un chantier prioritaire au service des territoires**

Depuis la phase d'élaboration du SRADDET, la Région défend sur le sujet des indicateurs de suivi une approche pragmatique, en travaillant en collaboration avec les différents partenaires dépositaires de données et en s'appuyant sur les nombreux systèmes d'observation déjà existants : INSEE, Atmo, AURA EE, Observatoire des déchets etc...

Sur l'année écoulée, plusieurs actions en collaboration avec des partenaires comme la DREAL et avec l'appui des observatoires régionaux ont porté sur la structuration de cette fonction d'observation au service du SRADDET et des territoires.

- Réunions de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du volet déchets du SRADDET (février 2020 et mars 2021)
- Mise en place et suivi des indicateurs Climat Air Energie et Déchets (avec l'appui d'Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement et Atmo Auvergne Rhône-Alpes)
- Mise à disposition des territoires d'outils d'observation (TerriSTORY) pour les aider à construire leur trajectoire et la traduire dans leur document réglementaire.
- Développement en cours, avec la DREAL et l'Office Français de la Biodiversité, de l'observatoire régional de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes à destination du grand public, des naturalistes amateurs, des élus, des aménageurs du territoire, des professionnels de l'écologie, des chercheurs et étudiants, avec sa composante Flore et habitats, sa composante faune et sa composante "interaction hommes –milieux", qui permet de centraliser les informations et les données relatives à la biodiversité régionale et aux pressions exercées par les activités anthropiques.
- Pilotage de l'observatoire des déchets SINDRA par la Région, opéré par Auvergne Rhône-Alpes Environnement Énergie et co-financé par l'ADEME et premiers développements sur le projet d'extension de l'Observatoire déchets aux déchets d'activités économiques et mise en place d'un observatoire des ressources.

À terme, conformément aux ambitions fixées dans le fascicule des règles, la volonté de la Région est de se doter d'un nombre d'indicateurs resserré, facilement accessibles, qui permettent de mesurer les incidences du SRADDET sur l'ensemble du territoire régional. Lors de l'adoption du SRADDET, une première liste de 73 indicateurs avait été dressée, dont la vocation était d'évoluer tout au long de la mise en œuvre du document.

Le bilan confirme la nécessité de faire de la structuration et de l'alimentation des indicateurs de suivi un chantier prioritaire pour les années à venir.

À partir de cette première liste non exhaustive d'indicateurs jointe au fascicule des règles, une première étape de travail a été conduite pour proposer un tableau actualisé (en annexe). La liste a été réorganisée pour gagner en lisibilité et ainsi faire correspondre à chaque règle un ou plusieurs indicateurs, en cohérence avec une nouvelle numérotation. Les données d'ores et déjà envisagées pour alimenter chaque indicateur sont identifiées. Le tableau indique également l'échelle souhaitée pour chaque donnée, afin de pouvoir disposer d'analyses fines de l'impact du SRADDET pour chacun des territoires de la Région. Au titre du bilan, une colonne de commentaire a été ajoutée, permettant de préciser l'état d'avancement de la structuration de chaque indicateur à ce stade. Elle comprend une

première classification typologique des indicateurs, en distinguant indicateurs de suivi généraux, indicateurs de contexte, et indicateurs d'impact permettant de mesurer directement l'action du SRADDET. Elle précise également de premiers éléments concernant la collecte de la donnée (millésimes envisagés, conventionnement à prévoir...) dans la perspective des prochaines étapes de structuration du suivi de la mise en œuvre du SRADDET.

Le choix des indicateurs sera à ajuster à la suite de ce premier travail de structuration et en fonction des besoins d'analyses complémentaires identifiés pendant la nouvelle phase de mise en œuvre du SRADDET.

La loi prévoit que le prochain bilan soit a minima réalisé au plus tard six mois après le prochain renouvellement de l'assemblée régionale. Dans la perspective de ce bilan et d'éventuels bilans intermédiaires, la Région poursuit le travail engagé sur la structuration d'indicateurs de suivi.

En complément de ces indicateurs, la Région pourra s'appuyer également sur le recensement de témoignages et de retours d'expérience permettant de porter une appréciation davantage qualitative sur la prise en compte du SRADDET par les territoires.

La Région en action pour faciliter la déclinaison “opérationnelle” des objectifs du SRADET

#01 Prévenir et lutter contre les effets du changement climatique

Rappel des principaux objectifs du SRADET pour prévenir et lutter contre les effets du changement climatique

- Concilier le développement des offres et des réseaux de transports avec la qualité environnementale (1.4)
- Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre la baisse des émissions de GES aux horizons 2030 et 2050 (1.5)
- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l’urbanisme, les projets d’aménagement, les pratiques agricoles et forestières (1.6)
- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires (1.7)
- Rechercher l’équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers (1.8)
- Augmenter de 54% la production d’énergie renouvelable à l’horizon 2030 et porter cet effort à +100% à l’horizon 2050 (3.7)
- Réduire la consommation énergétique de 23% par habitant à 2030 et porter cet effort à -38% en 2050 (3.8)
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d’usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes (4.5)

➤ Des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants dans l’air

- Diminuer de 30% des gaz à effet de serre (GES) à 2030

Le SRADET fixe un objectif de réduction de 30 % des GES d’origine énergétique et non énergétique à l’horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 en s’attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs : les transports, le bâtiment, l’agriculture et l’industrie. A l’horizon 2050, tous les acteurs devront viser la neutralité et contribuer à l’ambition nationale de baisser de 75% les émissions de GES par rapport à 1990.

Afin de promouvoir le développement de sources d’énergies renouvelables et décarbonées, la Région a engagé un plan de verdissement des motorisations de la flotte des cars régionaux au fur et à mesure des renouvellements des contrats de transports :

- 136 véhicules roulent au GNV et bio GNV sur 6 réseaux (ex départementaux), 1 navette électrique circule en Haute-Savoie

Par ailleurs, la Région a lancé un programme régional de déploiement de l'hydrogène à plusieurs niveaux :

- l'aide au déploiement de stations de production destinées aux véhicules légers (projet Zero Emission Valley –ZEV)
- le développement d'un écosystème régional complet de production et de distribution, adapté à la mobilité lourde (transports collectifs, poids lourds, engins de chantier...)
- la motorisation des flottes régionales cars et trains à l'hydrogène (dont une part en expérimentation). La Région finance trois rames de train à hydrogène qui circuleront sur les axes Clermont - Lyon et Moulins - Clermont - Brioude, avec une mise en service prévue fin 2025 début 2026.

Le bâtiment est, avec les transports, un des principaux émetteurs de GES. La Région, chef de file Climat Air Energie, a identifié la rénovation énergétique des bâtiments comme une nécessité pour contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Afin d'agir efficacement, la Région a mis en place un service d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). La Région poursuit par ailleurs son action sur son patrimoine, notamment le parc de lycées.

Les premières tendances de l'observatoire ORCAE font état d'une baisse des émissions de GES de 2,6 % entre 2015 (année de référence) et 2019 (année de vote du SRADDET), une trajectoire qui sera à accélérer pour atteindre les objectifs 2030 (-30%) et 2050 (neutralité carbone).

Un travail a été initié avec les directions Agriculture Forêt et Mobilités pour identifier les leviers d'actions possibles et performants pour diminuer les émissions de GES, et les puits de captation carbone dans leurs secteurs d'intervention respectifs.

- **Diminuer les émissions de polluants dans l'air et retrouver partout une bonne qualité sanitaire d'ici 2050**

Réduire durablement la pollution de l'air est un enjeu sanitaire majeur. Bien que la trajectoire globale des concentrations de particules et de dioxyde d'azote soit en nette diminution, leur niveau reste préoccupant tandis que l'ozone, apparaît régulièrement l'été en forte concentration. Les efforts doivent donc se poursuivre. 9 conventions d'amélioration de la qualité de l'air ont été signées avec les 9 principales agglomérations de la région. Selon Atmo, la qualité de l'air s'améliore dans notre région, les quantités de polluants baissent de manière significative (-8% pour PM10, -10% NOx, -16% PM2,5). Cette tendance s'inscrit dans la trajectoire fixée par le SRADDET. L'observatoire ORCAE permet d'assurer un suivi régulier.

Parallèlement, la Région a soutenu le développement des mobilités moins polluantes (12 stations publiques supplémentaires GNV co-financées avec l'ADEME et GRDF portant le total à plus de 30), a poursuivi le déploiement des stations H2 dans le cadre du projet Zero Emission Valley et s'engage sur les perspectives de développement en matière de mobilités lourdes électriques.

➤ **Des objectifs ambitieux en matière énergétique**

- **Augmenter d'ici 2030 de 54% la production d'ENR**

La Région vise pour 2030, +54% de production d'énergies renouvelables. Cet effort sera poursuivi à l'horizon 2050 en doublant la production par rapport à 2015.

Il s'agit pour la Région notamment de mettre en œuvre la stratégie régionale de développement des EnR, en priorité la méthanisation, le bois énergie et le solaire par la voie des appels à projets et du fond d'investissement OSER EnR.

L'observatoire ORCAE administré par Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AuRA EE) permet de suivre les filières EnR (potentiel, installations, production), par filière et par année. Entre 2015 (année de référence pour élaborer le SRADEET) et 2019, la production d'EnR a augmenté de 5% soit 2,4 TWh, la trajectoire doit être accélérée pour atteindre les objectifs 2030 et 2050 (+ 25%) mais la dynamique est lancée sur les 3 principales filières : méthanisation, bois énergie et solaire (électrique et thermique).

Au total, ce sont 550 projets de production d'énergie renouvelable qui ont été soutenus depuis 2018 (96 méthaniseurs, 230 chaufferies bois collectives, 166 projets photovoltaïques, 31 réseaux de chaleurs), pour un montant de 52 M€ de subventions régionales.

- **Diminuer la consommation d'énergie de 23% par habitant**

Dans un contexte d'augmentation de la population et de l'activité économique et donc de besoins croissants et afin de préserver les ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Région a pour objectif de baisser la consommation énergétique de l'ensemble des secteurs de 15 % à l'horizon 2030 et de 34% à l'horizon 2050, soit, avec une croissance de 10% de la population à l'horizon 2030, une baisse de 23% par habitant. La Région agit notamment sur les baisses des consommations d'énergie liées au bâtiment et notamment aux logements par la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en partenariat avec les territoires (Départements et EPCI) pour inciter et accompagner au plus près les particuliers qui s'engagent dans des travaux de rénovation énergétique de leur bien (baisse des consommations d'énergie et baisse des émissions de GES).

Les premières tendances sont encourageantes. Les contacts assurés par les Espaces Conseils sont nombreux et fructueux. Néanmoins, les difficultés rencontrées par la filière du bâtiment, pour recruter et trouver des matériaux à des prix raisonnables, freinent la transformation des contacts en travaux. La mise en place du SPPEH dans le prolongement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) devrait permettre progressivement de couvrir plus de 90% de la population fin 2021 et toute la population régionale en 2022. Les premières étapes d'accompagnement montrent un beau démarrage plaçant Auvergne-Rhône-Alpes comme la région la plus dynamique. Il conviendra de transformer ces tendances en travaux et donc en réduction des consommations d'énergie.

➤ **Préserver nos ressources, prévenir et anticiper les risques**

- **Défendre une gestion économe du foncier et la « désimperméabilisation » des sols**

L'équivalent de cinq terrains de football sont artificialisés chaque heure en France, soit 30000 hectares par an. La consommation d'espace en Auvergne-Rhône-Alpes augmente plus rapidement que la population. La loi Climat et Résilience, récemment promulguée, vise à l'horizon 2030 une diminution par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux dix dernières années, puis un arrêt d'ici 2050 de toute augmentation nette de la surface occupée.

À travers son rôle de Personne publique associée, la Région accompagne les territoires dans la prise en compte et la traduction de l'enjeu de sobriété foncière, en invitant les porteurs de SCoT et PLU(i) à privilégier le recyclage et la densification du foncier, à la consommation de nouveaux espaces, lors de

l'élaboration ou évolution de leur document. Elle accompagne également la réhabilitation de friches industrielles polluées et fonciers dégradés, notamment via le programme IDFriches.

Les premières tendances montrent une prise de conscience et une traduction croissante dans les documents de planification et d'urbanisme, des enjeux de maîtrise de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols. Plusieurs territoires se sont engagés dans une réflexion sur la stratégie et la mise en œuvre opérationnel du "zéro artificialisation nette" (ZAN). L'optimisation foncière en zone d'activité économique et la maîtrise foncière publique des ZAE, font l'objet d'une attention particulière avec des expérimentations en cours. Les demandes d'accompagnement technique et financier pour la reconversion de friches et fonciers dégradés se multiplient, qu'elles émanent de collectivités ou du secteur privé.

- Assurer la transition vers des mobilités non polluantes et non émettrices de gaz à effet de serre

Les déplacements sont une source importante d'émissions de polluants. En Auvergne-Rhône-Alpes, le seul transport routier est responsable de 60% des émissions d'oxyde d'azote, de près de 15 % des émissions des particules et de 35 % des émissions de gaz à effet de serre. Les espaces de montagnes, les espaces métropolitains et les communes situées le long des axes routiers majeurs sont particulièrement touchés.

La Région agit pour le report modal des voyageurs et des marchandises, en développant des services régionaux de voyageurs ou en soutenant les acteurs du fret.

Elle met en œuvre un réseau régional de transports collectifs très important, constitué des TER (1300 trains/jour et 460 cars Région/jour, 200 000 voyages/jour), des cars interurbains et scolaires (326 lignes, 205 000 élèves transportés par jour) et elle a pris la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) qui lui permettra de développer des offres alternatives à l'utilisation de la voiture en "autosolisme".

Elle agit également pour faciliter les premiers ou derniers kilomètres vers les offres de transports ferrées,

- En développant les services vélos + trains pour les voyageurs, et en finançant des consignes collectives sécurisées par contrôle d'accès avec la carte Oûra.
- En finançant la réalisation ou modernisation d'installations terminales embranchées fer pour la connexion des entreprises au réseau ferroviaire.

Pour les voyageurs occasionnels, elle a expérimenté à l'été 2021 dans la vallée du Rhône une offre TER Cyclo, afin que les cyclotouristes puissent monter à bord des trains.

Elle encourage via le Challenge mobilité, chaque année, le changement des comportements et donc de pratique de mobilités pour les trajets domicile-travail en promouvant l'utilisation des offres de transports et des services alternatifs à l'autosolisme.

Depuis le plan Fret adopté en 2017, dont les grandes orientations ont été reprises et complétées au sein du SRADET, 6 projets d'installations terminales embranchées ont été réalisés, ce qui correspond à plus de 20 trains de marchandises supplémentaires chaque semaine. La Région propose plus de 2500 places de stationnements vélos en consignes collectives sécurisées en gare. 48 consignes collectives à vélo sont réparties sur le territoire. Plus de 1300 usagers sont abonnés au service. Ce service est complété par plus de 1100 places de stationnements individuels à l'accès gratuit dans 200 gares : consignes individuelles et arceaux d'accroche vélo. L'édition 2021 du Challenge des mobilités a

rassemblé plus de 2107 établissements ; 74 000 salariés ont participé ce qui a permis d'éviter 67 tonnes équivalent CO2.

- Repenser l'aménagement des villes et villages

La façon de construire la ville (des métropoles jusqu'aux villages) doit évoluer notamment pour s'adapter aux impacts du changement climatique. D'ici 2030, les aménagements réalisés devront intégrer dès leur conception, leur future évolution, recourir à des matériaux de constructions respectueux de l'environnement, intégrer une part significative d'espaces désimperméabilisés afin de mieux s'adapter au réchauffement climatique. Pour ce faire, la Région encourage en tant que Personne publique associée les territoires à développer la réversibilité des projets de construction afin de permettre une évolution de l'usage des bâtiments au fil du temps et des besoins. En matière de végétalisation, le plan régional de promotion de l'arbre en milieu rural et en milieu urbain, approuvé en juillet 2020, contribue à préserver la trame verte et bleue régionale, à recréer de la biodiversité et de la nature en ville, à capter du gaz carbonique, à contribuer à la production d'énergie renouvelable thermique et à améliorer ainsi la résilience des territoires face au changement climatique. Afin de promouvoir une vision de l'arbre, transversale et intégrée au territoire, d'apporter aux différents acteurs un appui technique adapté en fonction des usages et des écosystèmes, un centre de ressources sur les arbres champêtres et urbains a été créé début 2021.

- Préserver la trame verte et bleue

Dans la continuité des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux et ainsi faciliter le déplacement des espèces.

Depuis l'approbation du SRADDET deux nouveaux Contrats Vert et Bleu ont été approuvés par le Conseil régional, celui des Volcans d'Auvergne dans le Puy de Dôme et celui de Belledonne à cheval sur l'Isère et la Savoie permettant de doter ces territoires prioritaires de programmes ambitieux pour préserver les continuités écologiques. La Région compte, à la date de rédaction de ce bilan, 18 contrats vert et bleu actifs qui concourent grandement à la préservation et à la gestion des milieux boisés (la Région a soutenu 45 actions sur la trame forestière depuis début 2020), au maintien des milieux ouverts et diversifiés (51 actions sur les milieux ouverts et 35 sur la trame thermophile ont été financées par la Région), à la protection des milieux humides et à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs (259 actions en faveur de la trame bleue ont été accompagnées par la Région).

La maîtrise de l'étalement urbain et la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme passent par le soutien de la Région via les Contrats Vert et Bleu à des formations à destination des élus, au développement à l'échelle d'une Métropole d'une stratégie éviter réduire compenser, à l'accompagnement aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, etc.

Soixante-quinze actions, permettant d'améliorer la connaissance, ont été soutenues depuis l'approbation du SRADDET. L'ensemble des données naturalistes acquises sont rassemblées, diffusées et valorisées au sein de l'Observatoire régional de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes nouvellement créé. Piloté par la Région et l'Etat ce pôle regroupe les deux pôles thématiques préexistants (pôle d'information flore-habitats-faune et pôle invertébrés) et le pôle vertébré animé par la Ligue pour la Protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des Chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes.

L'évaluation des tendances des populations d'espèces au cours du temps est très importante pour connaître l'état de santé de la biodiversité, cependant s'agissant du vivant, des tendances ne peuvent être déduites sur un temps aussi court que celui de la durée de vie du SRADDET. Un des indicateurs de suivi retenu s'appuie sur le Suivi Temporel des Oiseaux Communs qui permet d'évaluer les variations spatiales et temporelles de l'abondance des populations nicheuses d'oiseaux communs. Entre 2002 et 2019 l'abondance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles a diminué de 15,7%, tandis que celles liées aux milieux bâtis de 15,9%. Ces tendances seront suivies tout au long de la mise en œuvre du SRADDET.

- **Préserver les espaces agricoles et boisés**

L'activité agricole est fondamentale pour l'économie et l'équilibre des territoires régionaux. Or le foncier agricole est soumis à de nombreuses pressions : urbanisation, enrichissement, morcellement des terrains, hausse du prix du foncier, qui fragilisent la pérennité de l'activité agricole. Par ailleurs, les impacts du réchauffement climatique conduisent déjà la profession à adapter ses pratiques culturales ou d'élevages.

La crise COVID19 a souligné le caractère stratégique du secteur agricole et alimentaire, qui doit fournir aux citoyens des denrées alimentaires en suffisance, de qualité et à des prix abordables. Cette crise s'ajoute à une succession de crises, notamment dues aux aléas climatiques : sécheresse, grêle, gel, nuisibles... qui ne cessent de nous rappeler que notre système alimentaire doit devenir plus durable et résistent. Cette adaptation implique un accompagnement fort de nos agriculteurs pour soutenir leurs investissements, leur apporter la formation nécessaire aux changements de pratiques et encourager l'innovation dans un secteur en pleine mutation. Par ailleurs, les sols agricoles et forestiers sont de véritables ressources face au changement climatique. Les prairies naturelles et les forêts, en particulier, jouent un rôle important dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ces espaces sont vitaux et ils contribuent à l'identité de la région et de ses paysages, qui sont la base d'activités économiques de haute qualité. Il faut donc les préserver. C'est pourquoi la Région a affirmé en Assemblée Plénière du 15 octobre 2020, son soutien en faveur de la lutte et de l'adaptation des secteurs agricole, alimentaire et forêt-bois, face au changement climatique. Un plan d'actions a été élaboré conjointement avec la Chambre régionale d'agriculture et les acteurs forêt-bois, autour de cinq orientations permettant de faire face au changement climatique: Pérenniser les filières agricoles et forestières ; Accompagner les évolutions et investissements nécessaires ; Développer les énergies renouvelables (en priorisant l'utilisation de panneaux photovoltaïques et d'onduleurs produits en France et l'usage de produits biosourcés); Contribuer à un bilan carbone plus favorable; Former, conseiller et innover pour adapter l'agriculture et la forêt au nouveau contexte climatique.

- **Préserver les paysages et le patrimoine**

Le territoire régional est doté d'un patrimoine et de paysages riches et variés (Parcs nationaux, PNR, villages labellisés, sites UNESCO etc...). Ces patrimoines, paysages et espaces naturels remarquables constituent de véritables atouts pour les territoires de la région. La région est également riche de paysages dits ordinaires qu'il s'agit tout autant de préserver, en intégrant une approche paysagère aux projets d'aménagement.

La Région a intégré en tant que partenaire le "Réseau Paysage", créé en novembre 2018 et piloté par la DREAL. Ce réseau vise à promouvoir la question paysagère, à recenser les bonnes pratiques et à accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration de leurs documents de planification et d'urbanisme. Il permet une culture commune du paysage, la mise en lien des acteurs et la construction d'actions de formation et de sensibilisation.

Dans le cadre de ce réseau, la Région a participé à différents comités d'animation et à la préparation de rendez-vous en ligne ("les jeudis du paysage") qui se sont déroulés une fois par mois entre janvier et juin 2021 aux côtés de la DREAL et des autres partenaires du réseau (CEREMA, CAUE, Fédération Française du Paysage...).

Par ailleurs, en 2018 la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'accompagner les communes depositaires d'un label reconnu nationalement Plus Beau Village de France ou Petite Cité de Caractère et celles qui souhaitent intégrer une démarche de labellisation avec l'une de ces deux marques. Via le dispositif Villages Remarquables doté de 15 Millions d'euros sur la période 2018-2022, la Région contribue au maintien et à la valorisation du patrimoine dans ces villages et cités qui attirent des touristes de plus en plus nombreux à sillonner les territoires ruraux. Au 1^{er} janvier 2018, le territoire régional était doté de 39 Villages Remarquables. En septembre 2021, ce sont 60 de ces Villages labellisés qui sont répartis sur l'ensemble de la région : 24 Plus Beaux Villages de France et 36 Petites Cités de Caractère.

La Région peut accompagner les PNR dans la valorisation de leurs paysages. Elle soutient ainsi les aménagements paysagers dans le cadre de plans paysage (valorisation de la vallée de la Dore par exemple) mais aussi l'intervention de professionnels (architectes, paysagistes) dans le cadre d'observatoires photographiques du paysage ou d'Ateliers du paysage : rencontres et échanges avec les habitants, usagers et gestionnaires du territoire pour les sensibiliser aux spécificités des paysages et du patrimoine.

L'éolien fait l'objet d'une vigilance particulière de la Région qui défend une posture très contraignante sur ce sujet. Le SRADDET souhaite que le développement de l'énergie éolienne se fasse de manière maîtrisée et recommande de porter une attention particulière à la concertation et à la pédagogie en amont de chaque projet. Le développement des installations doit se faire là où les élus locaux le souhaitent. La Région maintient sa position d'un soutien aux territoires qui refuseraient les éoliennes et qui se les verraient imposer par des autorisations préfectorales au détriment de la qualité des paysages et de la vie des habitants. Il existe aujourd'hui une quarantaine de projets avancés (autorisés ou en instruction), dont une dizaine sont localisés dans le département de l'Allier. La Région intervient aux côtés des collectivités impactées par les projets et opposées à leur réalisation en engageant un recours après l'enquête publique et l'autorisation environnementale donnée par le Préfet. A ce jour, la Région a engagé un recours contre un projet éolien dans l'Allier, suite aux avis défavorables rendus par 6 collectivités locales et 3 commissaires enquêteurs.

- **Se préparer à la multiplication des risques naturels et préserver la ressource en eau**

Près de 80% des communes de la région sont concernées par au moins un type de risque, et plus encore en zone de montagne. Le changement climatique va augmenter la fréquence et l'ampleur de ces risques. La région subit déjà les effets du changement climatique en matière de disponibilité de la ressource en eau, particulièrement dans le Sud de la région mais c'est bien l'ensemble du territoire qui reste et sera exposé dans les années à venir à une raréfaction de la ressource.

La Région a mis en œuvre deux dispositifs complémentaires pour aider les acteurs locaux à s'adapter au changement climatique, du point de vue des risques naturels et de la gestion de la ressource en eau en les accompagnant dans l'élaboration de stratégies territoriales intégrées et dans des projets opérationnels de protection.

5 stratégies de réduction des risques naturels et de gestion de la ressource en eau ont été mises en œuvre, portées par un EPTB, un syndicat mixte, une communauté de communes, une agglomération et un Département. Ces projets intègrent l'établissement d'un diagnostic, les actions d'économie d'eau, l'adéquation entre la ressource disponible et les usages, le partage de cette ressource entre les différents usages, la recherche de ressources alternatives et la préservation des milieux aquatiques. 3 projets de réduction du risque inondation, portés par une agglomération et deux syndicats mixtes, ont été réalisés en utilisant des solutions fondées sur la nature.

#02 Offrir l'accès aux services pour tous et combattre les déséquilibres territoriaux

Rappel des principaux objectifs du SRADDET concernés :

- Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté (1.1)
- Couvrir 100% du territoire en Très Haut Débit et diviser par deux les zones blanches de téléphone mobile (2.1)
- Agir pour le maintien et le développement des services de la proximité sur tous les territoires de la région (2.2)
- Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires (2.3)
- Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises (2.4)
- Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics (2.5)
- Développer une offre de santé de premier recours (2.8)
- Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés (4.1)
- Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique un préalable à la production d'une offre supplémentaire (4.2)
- Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes (5.2)
- Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges (5.3)
- Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires (5.4)
- Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret (5.5)
- Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires (5.6)

➤ **Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficultés et réduire les inégalités d'accès aux services entre territoires**

- **Renforcer l'attractivité des bourgs et des villes moyennes**

De trop nombreuses villes moyennes ou villages font face à une dégradation de l'offre commerciale de proximité, de l'offre de services et de la vacance de logements. Maintenir un maillage de centres bourgs et de centres de villes moyennes attractif constitue un enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire régional. La redynamisation des centres passe par le renforcement de l'attractivité du cadre de vie des habitants : réimplantation d'équipements et de services, végétalisation, offre de logements adaptés aux attentes des habitants. Au regard de ces défis, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire un objectif de redynamisation des centres bourgs, des centres villes et des quartiers en difficulté. En tant que Personne Publique Associée aux documents d'urbanisme, la Région veille au renforcement des différents niveaux de polarité et de leurs fonctions de centralité : accessibilité et desserte en services de mobilité, services et équipements, développement économique, pôle de formation, commerce, gestion économe du foncier. En tant que chef de file de l'aménagement du territoire, la Région a très fortement soutenu les projets d'aménagement urbain et de renforcement de l'offre de services (équipements scolaires, maisons de

services, équipements sportifs, ...) portés par les communes ou les intercommunalités à des fins de revitalisation des centres.

- **Limiter le développement du commerce en périphérie**

Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un appareil commercial étoffé avec 75 % des communes qui comptent au moins un commerce. Néanmoins, le taux de vacance des commerces de proximité augmente de façon inquiétante, dû en partie au développement de surfaces commerciales en périphérie des villes. Certains centres-villes sont particulièrement impactés avec plus de 15% de vacance commerciale. Le SRADDET est attentif à la réduction des inégalités territoriales, et entend conforter les dynamiques de développement de ses centres en donnant la priorité à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et en conditionnant le développement de nouvelles surfaces à la densification et la requalification des surfaces commerciales existantes. Cette stratégie est présentée et défendue par les élus régionaux siégeant en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) et au titre de Personne Publique Associée aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU-I). Dans ce cadre, une attention particulière est portée sur le dimensionnement des surfaces au regard des besoins du territoire et de l'offre existante, la localisation des commerces en fonction des fréquences d'achats, l'implantation préalable au sein des centralités avant toute extension ou création de nouvelles surfaces commerciales en périphérie, la complémentarité avec les territoires voisins. Par ailleurs, la Région soutient activement la présence de commerces de proximité en milieu rural en accompagnant l'aménagement d'un premier ou dernier commerce.

- **Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile**

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile a considérablement modifié nos modes de vie. Sur le plan économique, le haut-débit et la fibre optique permettent aux entreprises d'être plus compétitives. La crise du Covid-19 a mis en évidence toute l'importance d'une connexion numérique de qualité pour l'attractivité du territoire. Or dans certains territoires qualifiés de « zones blanches » le déficit d'infrastructures ne permet pas à tous les habitants d'accéder à des services pourtant indispensables aujourd'hui. La résorption de la fracture numérique est un enjeu majeur pour enrayer la fragilisation de certains territoires. L'objectif que le SRADDET a fixé aux acteurs du territoire est de couvrir 100 % du territoire en très haut-débit et de diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile (Objectif 2.1).

Parallèlement, l'engagement de la feuille de route numérique adoptée en février 2017 était d'offrir le très haut-débit > 30 Mb/s pour tous dans les zones d'intervention publiques d'ici fin 2021. L'exécutif dans le cadre du Plan de relance régional a souhaité avancer cette échéance à début 2021. Cet engagement a été tenu, grâce à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide plafonné à 600 €, cofinancé par les Départements partenaires, pour faciliter l'accès au Très Haut Débit par satellite (et prochainement à d'autres solutions sans fil « THD radio » et « 4G fixe outdoor » nécessitant une antenne extérieure).

- Ce dispositif bénéficie aux particuliers et entreprises n'ayant pas un débit théorique descendant de 30 Mb/s, et permet de financer d'une part le kit matériel, et d'autre part son installation.
- Il a vocation à se poursuivre jusqu'à fin 2025, échéance à laquelle les Réseaux d'initiative publique devraient couvrir près de 100% de leur territoire respectif en fibre optique à l'abonné.

Par ailleurs, l'objectif de résorption des zones blanches de téléphonie mobile a également été atteint, et même dépassé (plus de 60% de superficie résorbée depuis avril 2017).

➤ **Le grand défi des transports pour tous**

• **Développer des transports du quotidien attractifs, fiables pour tous**

La croissance démographique régionale est dynamique, avec des réalités différentes selon les territoires, induisant des besoins de déplacements spécifiques. Les pratiques de mobilités connaissent des évolutions importantes ces dernières années (sensibilité environnementale, congestion routière, effet de la crise sanitaire). La prise en compte de ces différentes dimensions appelle des développements d'offres de services de mobilité adaptés.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale et au titre de sa compétence d'aménagement du territoire,

- la Région agit pour le développement de dessertes de type RER et vise la demi-heure ou le quart d'heure sur les axes les plus chargés en heure de pointe au sein des grands bassins métropolitains et urbains. A ce jour plusieurs démarches sont en cours pour développer à moyen long terme la capacité nécessaire des réseaux structurants ; les démarches sont conduites en relation avec l'Etat, SNCF Réseau et les autorités locales :
 - bassin grenoblois, démarche d'aménagement de l'étoile ferroviaire
 - bassin de vie lyonnais : programme d'aménagement de l'étoile ferroviaire lyonnaise à la suite du débat public réalisé en 2019. Elle développe également en maîtrise d'ouvrage deux dessertes structurantes : la liaison entre Trévoux et Lyon ; et la liaison Crémieux-Meyzieu-Lyon.
 - études pour le développement des dessertes sur le périmètre de Métropole Savoie.
- la Région renforce des offres cars régionaux au fur et à mesure des besoins, en rabattement des dessertes ferroviaires ou en complémentarité. Pour exemple, c'est le cas des lignes régulières ciblant les zones touristiques en Savoie (renforcement des courses, ajout de rabattement notamment en gare de Moutiers), ou en Drôme par la création d'une nouvelle ligne régulière Loriol-Livron-Allex-Crest-Valence TGV.
- la Région expérimente de nouveaux services de mobilité en milieu rural. Pour exemple, la Région a lancé la première navette nationale autonome en milieu rural en août 2020 entre la gare de Crest et l'écosite d'Eurre, sur le territoire de la Communauté de Communes de Val de Drôme.

• **Un maillage stratégique du territoire pour garantir à tous l'accès aux offres de transports**

L'accessibilité aux grands pôles de services ou économiques de la région est difficile pour certains territoires par manque de liaisons structurantes performantes. La Région a pour objectif de remédier à ces déséquilibres, notamment Est / Ouest, pour assurer un maillage de liaisons tous modes facilitant les échanges et le désenclavement. Il vise en particulier, la continuité des liaisons entre les polarités du territoire et le maintien des connexions des territoires enclavés aux grandes liaisons régionales ou supra régionales.

- La Région cofinance pour cela le plan de soutien aux petites lignes ferroviaires voyageurs et marchandises (notamment plan de sauvetage 2016-2020 puis plan de relance 2021-2022). 30 lignes ou tronçons de lignes voyageurs inscrites au plan de sauvetage ont fait l'objet de modernisation. Quatre lignes de capillaires fret ont été sauvées de la fermeture depuis 2019, soit un report évité sur route de 490 000 tonnes de marchandises.
- La Région exerce la compétence d'AOM locale sur le territoire régional pour assurer la continuité et le développement des offres et services de mobilités, notamment en lien avec le réseau régional structurant. La Région a pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire de 95 communautés de communes, et fixé un cadre de coopération via des conventions pour le développement de services.

➤ **Simplifier les parcours des voyageurs**

Il s'agit de développer la connaissance et l'accès des habitants aux offres de mobilités, simplifier les correspondances d'un service de transport à l'autre, pour tous et sur l'ensemble du territoire, afin de rendre attractif l'usage des transports collectifs.

La Région développe et donne accès via la plateforme Oûra à des services pour faciliter la recherche d'itinéraire et l'achat de titres de transports sur 55 réseaux de transports. En 2020, une application mobile Oûra a été mise en service pour l'information en continu des voyageurs sur l'ensemble des réseaux de la Région et de ses partenaires (réseaux urbains). Elle vient compléter l'application régionale Mov'ici utilisée pour le covoiturage. En septembre 2021, 7200 utilisateurs actifs de l'application mobile oura.com ont été recensés. Près de 100 000 personnes sont inscrites sur la plateforme Mov'ici et plus de 300 communautés de covoitureurs ont été créées.

Via les contrats d'aménagement de mobilité verte, dispositif en vigueur depuis juin 2019, la Région intervient dans une logique de mobilité verte intégrée, pour l'aménagement des services en rabattement, aires de covoiturage et parkings autour des gares ferroviaires et routières. Une vingtaine d'opérations d'aménagements et d'équipements aux abords des gares pour une meilleure connexion aux réseaux ont été soutenues par la Région dans le cadre des Contrats d'aménagement et de mobilité verte.

La Région rend aussi accessible les gares et points d'arrêts routiers aux personnes à mobilité réduite. Elle a également développé des outils pour faciliter l'usage des transports par des personnes souffrant d'un handicap cognitif (carnet de voyages, adaptation de la signalétique des poteaux d'arrêts). 42 gares ont été rendues accessibles aux voyageurs PMR, 109 gares bénéficient du service d'aide "Accès TER".

#03 Une Région leader sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets

Rappel des principaux objectifs du SRADET pour devenir une région leader sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets :

- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets (8.3)
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets (8.4)
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire (8.5)

➤ Accélérer la transition vers l'économie circulaire

Le modèle linéaire « extraire, fabriquer, consommer, jeter » entraîne toujours plus de déchets, mais aussi l'épuisement des ressources et génère d'importantes pollutions. Le développement de l'économie circulaire est un enjeu majeur pour la conservation des ressources mais aussi pour le développement économique territorial et la création d'emplois en intensifiant l'usage des ressources locales.

La Région est consciente du bouleversement qu'induit le passage d'un modèle de consommation linéaire à un modèle circulaire. Elle accompagne les territoires et les entreprises dans cette mutation :

- Le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD) est devenu le partenaire relais de la Région auprès des collectivités et des entreprises sur les questions d'économie circulaire en 2020. La Région finance également le Réseau régional sur l'éco-responsabilité et le développement durable (RREDD), animé par Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement, qui regroupe les collectivités engagées dans la mise en pratique des clauses environnementales et sociales dans la commande publique sur la commande publique responsable.
- L'action collective "Référentiel économie circulaire" accompagne les collectivités dans la définition d'un plan d'action stratégique "économie circulaire" concernant l'ensemble des compétences de chaque collectivité ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire ; cette action est portée par l'ADEME, la Région et le Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD). 21 collectivités sont accompagnées dans la définition d'un programme stratégique "économie circulaire".
- La Région est signataire des accords volontaires de filières en faveur de l'économie circulaire, afin d'accompagner les acteurs économiques dans le cadre d'une approche globale de l'amont à l'aval des filières, avec des objectifs partagés. Ces accords qui intègrent les professionnels et les pôles de compétitivité ont pour finalité de développer l'intégration des matières premières recyclées dans les process de production.

Deux accords volontaires de filières en faveur de l'économie circulaire ont été conclus en 2020 avec la plasturgie (Région, ADEME, Syndicat professionnel de la filière plasturgie et composites POLYVIA) et les travaux publics (Région, Fédération Régionale des Travaux Publics, Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

➤ Être leader sur la gestion des déchets

Le SRADET pose des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets avec notamment la réduction de 12 % de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2015 et 2031. L'objectif est aussi de réduire de 50 % l'enfouissement ou encore d'atteindre un niveau de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 70 % à l'échéance 2030. Dès lors, il convient de stabiliser la production de déchets, accélérer le développement du recyclage et améliorer la valorisation des déchets.

Pour atteindre les objectifs du SRADET, la Région organise des ateliers de sensibilisation et formation à destination des collectivités locales et des entreprises. Elle a mis en place dès 2019 différents appels à projet destinés à accompagner la prévention et la valorisation des déchets. Le renforcement de la connaissance des déchets issus des activités économiques est aussi un enjeu pour améliorer la prévention et la gestion de ces déchets.

Les actions engagées, très récentes, n'ont pas encore d'impact sur les indicateurs déchets, d'autant plus que ceux-ci ne sont disponibles qu'en année n+2. Néanmoins, l'observatoire déchets montre une stabilisation de la production de déchets ménagers par habitant entre 2015 et 2019 (543 kg/habitant /an), avec une légère baisse de ordures ménagères résiduelles, une augmentation de la collecte sélective et des apports en déchetterie. Les actions en faveur de la prévention, mises en œuvre par les collectivités, les citoyens et les entreprises, doivent s'intensifier dans les prochaines années pour atteindre les objectifs du SRADET (-50 kg/ habitant en 2030).

La tarification incitative des déchets progresse lentement. Elle concerne 7% de la population régionale en 2020 (Objectif 36% en 2025). 3 projets de mise en œuvre de la tarification incitative ont été engagés en 2019, représentant une population de 500.000 habitants (Grenoble Alpes Métropole, Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux, Communauté de communes de la Dombes).

On note une réelle dynamique de création et extension des recycleries, qui devrait permettre de passer de 40 à 100 recycleries en 2025. 9 projets de recycleries ont été financés en 2020, ainsi que 5 projets spécifiques autour du réemploi.

Concernant le tri à la source des biodéchets on observe également une forte dynamique au niveau de tous les territoires, ruraux et urbains (chiffres correspondant à l'année 2020, source ADEME, Région) :

- 23 projets de compostage partagé et autonome portés par 20 collectivités, 2 entreprises et une association pour un tonnage de biodéchets détourné estimé à 3 000 tonnes.
- 4 projets d'acquisition de broyeurs de déchets verts.
- 2 projets d'hygiénisation en méthanisation.
- 3 projets de collecte séparée des biodéchets représentant un tonnage évité potentiel de 500.000 tonnes.

L'extension des consignes de tri se généralise. En 2019, 3 projets de modernisation de centres de tri des déchets ménagers et assimilés intégrant l'extension des consignes de tri pour un montant d'investissement de 61,7 M€ et une capacité de tri de 85 000 tonnes ont été financés par l'ADEME, CITEO et la Région. On note également 3 projets de centres de tri des déchets spécialisés (BTP, objets plastiques...).

En 2019 et 2020, 7 maîtres d'ouvrage ont créé 11 déchèteries professionnelles permettant de recevoir 53 500 tonnes de déchets.

Une convention de partenariat a été signée avec FEDEREC CSE, la Fédération des entreprises du recyclage, afin d'accélérer le développement des filières de valorisation des déchets en région.

Parallèlement la Région accompagne les territoires dans l'élaboration de trajectoires et de plans d'actions visant à atteindre les objectifs de prévention et valorisation des déchets, ainsi que de réduction des 50% de l'enfouissement.

➤ **Assurer une transition équilibrée entre les territoires et une juste répartition des infrastructures de gestion des déchets**

En complément du soutien à la création d'installations de tri et valorisation des déchets, la Région a examiné la compatibilité des projets d'installations classées avec les objectifs du SRADEET, notamment la réduction de l'enfouissement de moins 50% entre 2020 et 2025 et le principe d'autonomie des territoires, afin de limiter les transports de déchets.

17 avis techniques ont déjà été transmis à la DREAL, répartis comme suit :

- 6 avis sur des extensions ou prolongations de capacité d'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- 1 avis sur une extension de zone de chalandise d'une unité de valorisation énergétique ;
- 4 avis sur des transferts de déchets hors région ;
- 3 avis sur des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), 1 sur un centre de transfert de déchets dangereux et 1 sur une plateforme de compostage, 1 avis sur une unité de tri et valorisation de déchets

#04 Conforter l'ouverture du territoire régional et renforcer les coopérations transfrontalières

Rappel des principaux objectifs du SRADDET pour conforter l'ouverture du territoire régional et renforcer les coopérations transfrontalières :

- Développer des programmes de coopération interrégionale dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement (6.1)
- Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales renforçant les échanges est-ouest et nord-sud (6.2)
- Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève (7.2)
- Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région (7.4)
- Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales (7.5)

➤ Soutenir les grands projets de mobilité

- **Les grands projets de liaisons supra régionales, vecteurs des échanges nationaux et européens**

L'économie des échanges internationaux suscite des besoins de fluidité et de performance de transport quel que soit le mode. Les enjeux de pollution et de qualité de l'air conduisent à privilégier les transports de masse. L'articulation entre les corridors de circulation historiques nord-sud et les grands projets d'infrastructures est-ouest constitue un enjeu pour la région et sa place en Europe.

La Région appuie la programmation en cours des grands infrastructures et équipements suivants :

- une première phase de réalisation des accès alpins au Lyon Turin, qui permettront le report modal des trafics poids lourds sur les rails,
- les aménagements à moyen et long terme de l'étoile ferroviaire lyonnaise,
- et la liaison Lyon Saint Etienne, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des TER.

Concernant les transports de marchandises, la Région soutient tout particulièrement le développement et la modernisation des grands chantiers de transport combiné.

- **Valoriser le corridor fleuve-fer Rhône-Saône et l'ouverture maritime de la région**

En 2017, le transport fluvial a traité 5,2 millions de tonnes de fret à l'échelle du bassin Rhône-Saône, la région Auvergne-Rhône-Alpes représentant 90 % de ces volumes. Toujours sous-exploitée malgré ses atouts, l'ouverture maritime vers la Méditerranée est donc un enjeu essentiel.

Grâce à la mobilisation par la Région des fonds européens, plusieurs actions ont été soutenues pour le développement des voies navigables :

- le développement de services numériques et des équipements associés.
- les innovations techniques et la recherche développement au service de la transition énergétique de la flotte fluviale.

La Région soutient également le développement des ports du bassin Rhône-Saône.

- **Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève, grâce à l'offre transfrontalière du Léman Express**

Le Grand Genève est la deuxième agglomération de Suisse et d'Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur deux Cantons suisses (Genève et Vaud), deux départements français (Haute- Savoie et Ain). Ce territoire présente le plus fort dynamisme démographique de la région.

Le Léman Express, le plus grand réseau ferroviaire régional transfrontalier d'Europe, mis en service fin 2019, comprend 230 kms de lignes, 45 gares. 1 600 trains sont proposés chaque semaine pour répondre à l'intensité des échanges au sein de ce bassin, notamment ceux générés par les 100 000 travailleurs transfrontaliers.

Les services du Léman Express, accueillent plus de 40 000 voyageurs par jour. La cible de 50 000 voyageurs par jour devrait être atteinte fin 2021 et dépassée courant 2022.

➤ **Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine en renforçant les coopérations transfrontalières**

Les Alpes constituent un patrimoine remarquable à préserver, non seulement pour Auvergne-Rhône-Alpes, mais pour l'ensemble de l'Europe. Le projet Biodiv'ALP associe les Régions Sud PACA et Auvergne-Rhône-Alpes aux Régions de Ligurie et du Val d'Aoste. Il s'articule en deux objectifs stratégiques visant à endiguer l'érosion des écosystèmes et des espèces protégées et à renforcer l'attractivité du territoire transfrontalier.

La Région ainsi que ses partenaires français et italiens poursuivent, dans le cadre du projet Biodiv'ALP la mise en œuvre d'actions favorables à une meilleure gestion des milieux naturels, à la préservation des continuités écologiques transfrontalières et à la valorisation des services écosystémiques. Il s'agit notamment d'harmoniser les bases de données liées à la connaissance de la flore et de la faune, ainsi que les protocoles de gestion des espaces protégés, de poser les bases d'un réseau écologique en préservant les continuités et de valoriser la biodiversité en l'intégrant mieux dans le développement économique des territoires, à l'échelle des Alpes occidentales.

Par ailleurs, cinq Parcs naturels régionaux (Vercors, Chartreuse, Massif des Bauges, Baronnies Provençales et Verdon) coopèrent autour de deux trames écologiques majeures d'intérêt national : une trame de zones pastorales et une trame de forêts matures. Il s'agit tout à la fois de caractériser ces trames, et de définir et mettre en place les moyens opérationnels pour mieux valoriser et pérenniser ces espaces. Les résultats attendus de ce projet répondent aux objectifs et règles du SRADDET visant à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, l'amélioration et la protection de la biodiversité et des écosystèmes alpins, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la résilience des milieux et des activités agricoles, sylvicoles, le maintien d'activités agricoles et sylvicoles viables et respectueuses de leur environnement.

La Région en action pour poursuivre la mise en œuvre du SRADDET et engager son adaptation

- Les principaux enjeux dégagés qui fondent l'ambition régionale restent-ils d'actualité ?

Le SRADDET au moment de son adoption (décembre 2019) ambitionnait de répondre à treize enjeux structurants pour l'avenir de nos territoires.

Rappel des enjeux du SRADDET qui fondent l'ambition régionale :

- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- La complémentarité, l'équité et le développement équilibré des territoires régionaux
- La qualité des infrastructures comme support du développement économique
- L'accès à la mobilité individuelle et collective pour tous
- Une gestion économe du foncier, et notamment du foncier agricole,
- La préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles
- La lutte contre la pollution de l'air
- La concrétisation de la transition écologique
- Une offre de logements de qualité accessible à tous, respectueuse de l'environnement et qui s'adapte aux nouveaux besoins, aux différents âges de la vie
- Une offre de services et d'équipements diversifiés pour tous
- La transition vers une économie circulaire
- Le renforcement des liens entre la région et les territoires voisins et transfrontaliers

Force est de constater, que les enjeux qui ont fondé l'élaboration du SRADDET sont plus que jamais d'actualité. L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ont été rappelés dans leur violence et leur fréquence par plusieurs phénomènes météorologiques exceptionnels. Les déséquilibres écologiques et en particulier les atteintes à la biodiversité et la pression sur les habitats sont identifiés comme des facteurs potentiels à l'émergence de pandémies telle que celle de la COVID 19. La crise sanitaire a requestionné les rapports de l'homme à la Nature et mis en lumière les besoins de nature en ville ainsi que les conditions d'accès et d'usage des espaces naturels. La reconquête d'un environnement sain (eau, air, sol) et du bon fonctionnement des écosystèmes apparaît plus que jamais indispensable. La crise a également agi comme révélateur de notre dépendance à des produits de consommation élémentaires dont nous ne maîtrisons pas toujours la chaîne de production.

Nous avons tous été témoins et/ou acteurs d'effets sur les modes de déplacements, les modes de travailler, et de consommer, le regain d'attractivité des communes à taille humaine, etc... Dans le même temps plusieurs observateurs s'interrogent sur les impacts dans la durée de cette crise sanitaire, sur la capacité de résilience des territoires, sur les nouvelles attentes des habitants en matière de cadre de vie. Si certains signaux faibles émergent, il est difficile aujourd'hui de mesurer pleinement la nature et l'ampleur à long terme des évolutions induites en matière d'aménagement de nos territoires

Compte tenu du caractère toujours actuel des enjeux dégagés lors de l'adoption du SRADDET et qui fondent l'ambition régionale, la Région propose à ce stade de poursuivre la mise en œuvre du SRADDET tel qu'adopté.

- **Des adaptations du SRADDET rendues nécessaires à terme**

Depuis l'adoption du SRADDET en décembre 2019, plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises susceptibles de présenter un impact, à des degrés plus ou moins fort et dans un pas de temps plus ou moins proche, avec l'un des onze domaines obligatoires du SRADDET ou sur le SRADDET lui-même. Plusieurs lois et textes réglementaires, sans engagement quant à leur exhaustivité, sont d'ores et déjà identifiés comme pouvant avoir un impact sur le SRADDET : la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021), la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020), les décrets relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie (avril 2020), aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone (avril 2020).

En l'état du champ d'application des procédures de modification et de révision du SRADDET, tel que modifié récemment par la loi promulguée le 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la procédure de modification est désormais ouverte aux modifications qui ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi, quelque soient les impacts des adaptations envisagées sur l'économie générale du schéma. Préalablement au lancement d'une procédure de modification, la Région déterminera la nature et l'ampleur des modifications nécessaires à apporter et fixera le calendrier le plus adéquat permettant à la fois de répondre aux besoins d'adaptation rapide du contenu du SRADDET tout en veillant à ne pas multiplier dans le temps le nombre de procédures. Cette procédure pourra le cas échéant être l'occasion de procéder à des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du SRADDET.

- **Plusieurs éléments à prendre en considération dans le choix du calendrier**

Nous manquons à ce stade de plusieurs informations indispensables au lancement d'une procédure de modification du SRADDET. Deux **décrets d'application** au moins sont attendus début 2022 (février et mars 2022), afin d'éclairer la mise en œuvre du principe zéro artificialisation nette. Ils doivent préciser, à la fois la typologie des espaces considérés comme artificialisés, mais également les modalités d'intégration de la trajectoire dans les SRADDET.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience crée la possibilité pour les SCoT de se concerter en **Conférence des SCoT** et de formuler collectivement à la Région, d'ici avril 2022, des propositions concernant la méthode de déclinaison de la réduction de l'artificialisation sur notre territoire. Enfin, la Région s'attèle à la refonte de certaines de ses stratégies d'intervention dont le SRADDET pourra également le cas échéant tenir compte. Pour ces raisons, la Région convient à ce stade qu'il est préférable d'attendre que ces éléments soient stabilisés avant d'engager une évolution du SRADDET et en tout état de cause d'autoriser le Président à engager une procédure de modification dans les prochains mois.

Annexe

- Tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRADET

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|--|-----|---|-------------------|--------|---|
| Règle 1 | Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT | 1.1 | Evolution de la part des documents de planification mis en compatibilité avec le SRADET : - part des SCOT - part des PLU(i) | Région | Région | Nouvel indicateur de suivi global de la mise en œuvre, et indicateur d'impact Donnée à produire par la Région. Actualisation annuelle à partir de 2021 |
| | | 1.2 | Nombre de contributions initiales SCOT, PLUi, PLU transmises dans l'année | Région | Région | Indicateur de suivi global de la mise en œuvre. Donnée à produire par la Région. Indicateur dépendant du rythme des procédures d'évolution des documents d'urbanisme Actualisation annuelle à partir de 2021 |
| | | 1.3 | Nombre d'avis rendus dans l'année sur documents de planification et d'urbanisme | Région | Région | Indicateur de suivi global de la mise en œuvre. Donnée à produire par la Région. Indicateur dépendant du rythme des procédures d'évolution des documents d'urbanisme Actualisation annuelle à partir de 2021 |
| | | 1.4 | Nombre de réunions annuelles avec les partenaires | Région | Région | Indicateur de suivi global de la mise en œuvre. Donnée à produire par la Région. Indicateur à préciser concernant le type de réunions visées Actualisation annuelle à partir de 2021 |
| Règle 2 | Renforcement de l'armature territoriale | 2.1 | Evolution de la répartition de la population régionale selon la commune de résidence : - Part de la population dans les communes denses (en %) - Part de la population dans les communes de densité intermédiaire (en %) - Part de la population dans les communes peu denses (en %) - Part de la population dans les communes très peu denses (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |
| | | 2.2 | Evolution de la part de la population éloignée de plus de 7 minutes du panier courant (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Donnée disponible à l'échelle du bassin de vie : traitement nécessaire pour d'autres échelles Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|--|-------------|---|--|---------|--|
| | | 2.3 | Evolution de la part des individus du territoire pour lesquels au moins l'un des 5 services de soins de proximité se trouve à plus de 20 minutes en voiture de leur domicile (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Donnée disponible à l'échelle du bassin de vie : traitement nécessaire pour d'autres échelles Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |
| | | 2.4 | Taux de croissance annuel moyen de la population constaté (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |
| | | 2.5 | Taux de croissance annuel moyen de la population (en %) (projection selon le scénario central) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Préciser la notion de scénario central (comparatif de l'évolution démographique par rapport au scénario de référence de l'INSEE) Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| Département | INSEE | | | | | |
| SCOT | INSEE | | | | | |
| 2.6 | Rapport de la population des 65 ans ou plus sur celle des moins de 20 ans (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) | | |
| | | Département | INSEE | | | |
| | | SCOT | INSEE | | | |
| 2.7 | Taux de migration nette (migrations depuis ou vers l'étranger exclues) (en ‰) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) | | |
| | | Département | INSEE | | | |
| | | SCOT | INSEE | | | |
| 2.8 | Part du territoire régional couvert en HD et THD (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) | | |
| | | Département | INSEE | | | |
| | | SCOT | INSEE | | | |
| Règle 3 | Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT | 3.1 | Evolution de la part des logements vacants dans l'ensemble des logements (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |
| | | 3.2 | Evolution de la construction annuelle de logement (log. Autorisés) | Région | Sitadel | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | Sitadel | |
| | | | | SCOT | Sitadel | |
| | | 3.3 | Evolution du type de logements construits | Région | Sitadel | Indicateur de contexte Donnée à récolter |
| | | | | Département | Sitadel | |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|---|-----|---|-------------------|-------------------------------------|--|
| | | | | SCOT | Sitadel | Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| Règle 4 | Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière | 4.1 | Flux d'artificialisation annuel (m²) - Dont artificialisation à usage d'habitat - Dont artificialisation à usage d'activité | Région | Observatoire de l'artificialisation | Nouvel indicateur d'impact Donnée à récolter et à traiter Indicateur d'impact Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | Observatoire de l'artificialisation | |
| | | | | SCOT | Observatoire de l'artificialisation | |
| | | 4.2 | Nombre de m² artificialisés / variation population | Région | Observatoire de l'artificialisation | Nouvel indicateur d'impact Donnée à récolter et à traiter Indicateur d'impact Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | Observatoire de l'artificialisation | |
| | | | | SCOT | Observatoire de l'artificialisation | |
| | | 4.3 | Evolution de la surface toujours en herbe (en milliers d'hectares) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter auprès de l'INSEE Indicateur de contexte Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |
| | | 4.4 | Evolution du taux d'artificialisation par rapport à la surface communale (%) | Région | Observatoire de l'artificialisation | Indicateur d'impact Donnée à récolter et à traiter Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | Observatoire de l'artificialisation | |
| | | | | SCOT | Observatoire de l'artificialisation | |
| Règle 5 | Densification et optimisation du foncier économique existant | 5.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 6 | Encadrement de l'urbanisme commercial | 6.1 | Evolution du taux de vacance commerciale | Région | PROCOS / CCI | Nouvel indicateur d'impact. Donnée à récolter Indicateur de contexte. |
| | | | | Département | PROCOS / CCI | |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|---|------|---|-------------------|------------------|--|
| | | | | SCOT | PROCOS / CCI | Actualisation et millésime de départ à préciser |
| Règle 7 | Préservation du foncier agricole et forestier | 7.1 | Evolution de la surface agricole utile | Région | AGRESTE | Nouvel indicateur d'impact. Donnée à récolter. Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | | | Département | AGRESTE | |
| | | | | SCOT | AGRESTE | |
| Règle 8 | Préservation de la ressource en eau | 8.1 | Evolution du nombre de prélèvements selon leur nature : - prélèvements en eaux superficielles - prélèvements en eaux souterraines | Région | Agences de l'eau | Indicateur d'impact Donnée à récolter auprès des agences de l'eau. Echelle du bassin versant intéressante à traiter pour cette thématique. Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | | | Département | Agences de l'eau | |
| | | | | SCOT | Agences de l'eau | |
| | | | | Bassin versant | Agences de l'eau | |
| | | 8.2 | Evolution du nombre de prélèvements en eau par usage (agriculture, industrie, habitat, etc.) | Région | Agences de l'eau | Indicateur d'impact Donnée à récolter auprès des agences de l'eau. Echelle du bassin versant intéressante à traiter pour cette thématique. Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | | | Département | Agences de l'eau | |
| | | | | SCOT | Agences de l'eau | |
| | | | | Bassin versant | Agences de l'eau | |
| | | 8.3 | Indice de qualité de l'eau | Région | Agences de l'eau | Nouvel indicateur d'impact. Choix précis de l'indicateur à affiner. Donnée à récolter auprès des agences de l'eau. Echelle du bassin versant intéressante à traiter pour cette thématique. Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | | | SCOT | Agences de l'eau | |
| | | | | Département | Agences de l'eau | |
| | | | | Bassin versant | Agences de l'eau | |
| Règle 9 | Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional | 9.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 10 | Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité | 10.1 | Evolution du nombre d'autorités organisatrices de la mobilité coordonnées | Région | Cerema; Région | Indicateur d'impact Donnée à récolter Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | 10.2 | Evolution du nombre de bassins de mobilités | Région | Région | Indicateur d'impact Donnée à récolter Actualisation et millésime de départ à préciser. |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|---|-------------|--|--|-------------------|--|
| | | 10.3 | Evolution du temps de trajet moyen des déplacements domicile-travail des actifs occupés (en min) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | 10.4 | Evolution de la part des actifs utilisant les transports en communs | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | 10.5 | Evolution annuelle des voyageurs.km sur l'offre de transport régional (TER ou autres cars) | Région | Région | Indicateur de contexte Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | 10.6 | Evolution de la part des déplacements domicile-travail en voiture (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | 10.7 | Evolution de l'offre train.km et car.km du transport régional (TER ou autres) | Région | Région | Indicateur de contexte Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| 10.8 | Evolution de l'offre car.km interurbaine sur les départements en gestion directe par la Région | Région | Région | Indicateur de contexte Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. | | |
| 10.9 | Évolution du trafic interne par modes (en Méga tonnes-kilomètre) : - trafic interne de marchandises circulant par la route - trafic inter de marchandises circulant par la route, le rail ou les voies navigables | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) | | |
| | | Département | INSEE | | | |
| | | SCOT | INSEE | | | |
| Règle 11 | Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité | 11.1 | Evolution du nombre de plans de mobilité limitrophes coordonnés | Région | Cerema; Région | Indicateur d'impact Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| Règle 12 | Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel | 12.1 | Evolution du nombre de réseaux de transport ou de services de mobilités des AOM offrant une information en temps réel | Région | Région (Oura !) | Indicateur d'impact Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | 12.2 | Evolution du nombre de réseaux de transports ou de services de mobilités des AOM dont l'information voyageurs en temps réel est utilisée dans le système d'information multimodal régional | Région | Région (Oura !) | Indicateur d'impact Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|--|------|--|-------------------|---|--|
| Règle 13 | Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport | 13.1 | Evolution du nombre de ressorts territoriaux couverts par un support de distribution unique et interopérable | Région | Région (Oura !) | Indicateur d'impact Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | 13.2 | Evolution du nombre de titres vendus annuellement combinant un réseau de transport régional (TER ou car) et un autre réseau de transport | Région | Plateformes de distribution des réseaux | Indicateur d'impact Donnée à récolter Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | 13.3 | Evolution du nombre de produits tarifaires multimodaux | Région | AOM | Indicateur d'impact Donnée à récolter Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| Règle 14 | Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional | 14.1 | Evolution du nombre de kilomètres de réseaux nationaux, départementaux et métropolitains identifiés au réseau routier d'intérêt régional | Région | Région | Indicateur d'impact Donnée région à mobiliser Actualisation et millésime de départ à préciser. |
| | | | | Département | Région | |
| | | 14.2 | Evolution de la population des communes à 10 min ou moins d'un échangeur d'autoroute (en %) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| Règle 15 | Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional | 15.1 | Evolution de la part de la population située dans la zone de chalandise des pôles d'échanges d'intérêt régional | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| Règle 16 | Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional | 16.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 17 | Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional | 17.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 18 | Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises | 18.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 19 | Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers | 19.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 20 | Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges | 20.1 | | | | Indicateur en cours de construction |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|---|------|---|-------------------|-----------|---|
| Règle 21 | Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie | 21.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 22 | Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs | 22.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 23 | Performance énergétique des projets d'aménagements | 23.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 24 | Trajectoire neutralité carbone | 24.1 | Évolution de la consommation d'énergie finale et Emission de GES (+ développement des puits de carbone) | Région | ORCAE | Indicateur d'impact Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |
| Règle 25 | Performance énergétique des bâtiments neufs | 25.1 | Suivi de la performance des bâtiments neufs | Région | CERC AuRA | Indicateur en cours de construction en lien avec les professionnels |
| Règle 26 | Rénovation énergétique des bâtiments | 26.1 | Evolution de la part des logements éneergivores (D à G) | Région | ORCAE | Indicateur d'impact Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |
| Règle 27 | Développement des réseaux énergétiques | 27.1 | Suivi du développement des réseaux de chaleur et de froid | SCOT, PLU, PLU(i) | ORCAE | Indicateur en cours de construction |
| Règle 28 | Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales | 28.1 | Suivi du développement de production d'EnR par filière sur les ZAE | SCOT, PLU, PLU(i) | ORCAE | Indicateur en cours de construction notamment sur l'intégration dans les règlements de PLU et PLU (i) |
| Règle 29 | Développement des énergies renouvelables | 29.1 | Evolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (en %) | Région | ORCAE | Indicateur d'impact Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |
| | | 29.2 | Evolution de la part de l'électricité d'énergie renouvelable dans la consommation intérieure brute d'électricité (en %) | Région | ORCAE | Indicateur d'impact Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|---|------|---|-------------------|----------------------------------|--|
| Règle 30 | Développement maîtrisé de l'énergie éolienne | 30.1 | Evolution de la puissance Eolienne installée / produite (Nombre d'éoliennes et de parcs éoliens) | Région | INSEE | Indicateur d'impact Donnée à récolter notamment avec DREAL Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |
| Règle 31 | Diminution des GES | 31.1 | Evolution de la masse de CO2 émise par les établissements émettant plus de 10 000 tonnes par an (en milliers de tonnes) : - CO2 biomasse - CO2 non biomasse | Région | ORCAE | Indicateur d'impact Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |
| | | 31.2 | Evolution de la consommation d'électricité dans l'industrie (en Ktep) | Région | ORCAE | Indicateur de contexte Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |
| | | 31.3 | Evolution de la part de l'électricité dans la consommation totale d'énergie dans l'industrie (en %) | Région | ORCAE | Indicateur de contexte Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |
| | | 31.4 | Evolution de la part consommée par l'industrie dans la consommation totale régionale (en %) | Région | ORCAE | Indicateur de contexte Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ORCAE | |
| | | | | SCOT | ORCAE | |
| Règle 32 | Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère | 32.1 | Evolution du nombre de jours annuels de l'indice ATMO : - jours d'info / de recommandation - jours d'alerte | Région | ATMO | Indicateur d'impact Donnée déjà conventionnée Actualisation et millésime de départ à préciser |
| | | | | Département | ATMO | |
| | | | | SCOT | ATMO | |
| | | 32.2 | Evolution des investissements antipollution dans l'industrie et l'agroalimentaire (en millions d'euros) | Région | INSEE | Indicateur de contexte Donnée à récolter Actualisation annuelle à partir des données 2019 (publiées en 2022) |
| | | | | Département | INSEE | |
| | | | | SCOT | INSEE | |
| Règle 33 | Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques | 33.1 | Evolution de la part de la population exposée aux cinq polluants réglementés | Région | ATMO | Indicateur d'impact Donnée à récolter. Actualisation et millésime de départ à préciser |
| Règle 34 | Développement de la mobilité décarbonnée | 34.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 35 | Préservation des continuités écologiques | 35.1 | Suivi de l'évolution des connaissances (faune/flore/habitats/pressions) | Région | Obs. régional de la Biodiversité | Indicateur de contexte. Indicateur en cours de construction dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité. Séparation possible en sous- |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|--|--------------|--|-------------------------------------|------------------------|---|
| | | | et de leur répartition géographique | | | indicateurs : - Volume de données stockées sur l'ORB / groupe taxonomique - Evolution des données sur les espèces mal connues - Evolution des pressions d'observation Donnée à récolter |
| | | 35.2 | Evolution du nombre et de la surface régionale couverte par les CVB | Région | Région | Indicateur de contexte. Actualisation et millésime de départ à préciser Donnée région à mobiliser |
| | | 35.3 | Evolution de la prise en compte de la TVB dans les documents de planification et d'urbanisme | Région | Région | Indicateur d'impact Actualisation annuelle à partir de 2022 Donnée région à mobiliser |
| Règle 36 | Préservation des réservoirs de biodiversité | 36.1 | Evolution des surfaces protégées à l'échelle régionale | Région | DREAL | Indicateur d'impact Actualisation annuelle à partir de 2022 Donnée à récolter |
| Règle 37 | Préservation des corridors écologiques | 37.1 | Suivi de l'évolution des corridors écologiques (état, pressions) | à déterminer | à déterminer | Indicateur en cours de construction |
| | | 37.2 | Evolution du nombre de corridors restaurés | Région | CVB (donnée partielle) | Indicateur d'impact Actualisation annuelle à partir de 2022 Donnée à mobiliser |
| Règle 38 | Préservation de la trame bleue | 38.1 | Nombre d'espaces de bon fonctionnement de cours d'eau délimités et protégés | à déterminer | à déterminer | Indicateur en cours de construction |
| | | 38.2 | Evolution de la restauration des continuités écologiques des cours d'eau | Région | OFB | Indicateur d'impact Indicateur en cours de construction Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée à récolter |
| | | | | Département | OFB | |
| 38.3 | Suivi de l'évolution des zones humides (état, pressions) | à déterminer | à déterminer | Indicateur en cours de construction | | |
| Règle 39 | Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité | 39.1 | Evolution de la surface connue de forêts anciennes et en libre évolution | Région | ONF, DREAL | Indicateur de contexte Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée à récolter |
| | | 39.2 | Suivi de l'évolution des pelouses sèches (état, pressions) | à déterminer | à déterminer | Indicateur en cours de construction |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|---|-------------|---|---|-----------------------|--|
| | | 39.3 | Evolution des haies bocagères | Région | DREAL | Nouvel indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée à récolter |
| Règle 40 | Préservation de la biodiversité ordinaire | 40.1 | Evolution de l'abondance des oiseaux communs | Région | LPO (indicateur STOC) | Nouvel indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée |
| Règle 41 | Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport | 41.1 | | | | Indicateur en cours de construction |
| Règle 42 | Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets | 42.1 | Evolution du nombre de structures de réemploi et de réparation | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée |
| | | | | Département | SINDRA | |
| | | | | EPCI | SINDRA | |
| | | 42.2 | Evolution des tonnages réemployés | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée |
| | | | | Département | SINDRA | |
| | | | | EPCI | SINDRA | |
| | | 42.3 | Evolution du taux de valorisation matière des déchets du BTP | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée |
| | | | | Département | SINDRA | |
| | | | | EPCI | SINDRA | |
| | | 42.4 | Evolution du taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée |
| | | | | Département | SINDRA | |
| | | | | EPCI | SINDRA | |
| 42.5 | Evolution du taux de valorisation organique des déchets non dangereux non inertes | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée | | |
| | | Département | SINDRA | | | |
| | | EPCI | SINDRA | | | |
| 42.6 | Evolution du taux de valorisation des déchets non dangereux | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée | | |
| | | Département | SINDRA | | | |
| | | EPCI | SINDRA | | | |
| 42.7 | Evolution du ratio d'ordures ménagères résiduelles à l'habitant | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée | | |
| | | Département | SINDRA | | | |
| | | EPCI | SINDRA | | | |
| 42.8 | Evolution des tonnages de déchets de déchèteries (hors déchets verts) envoyés en filière de recyclage | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée | | |
| | | Département | SINDRA | | | |
| | | EPCI | SINDRA | | | |

| Règle de référence de l'indicateur | | N° | Définition de l'indicateur | Echelle souhaitée | Source | Commentaire général |
|------------------------------------|---|-------|--|-------------------|-------------------------|--|
| | | 42.9 | Evolution du tonnage entrant dans les installations de stockage de déchets non dangereux non inertes | Région | SINDRA | Indicateur d'impact Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée |
| | | | | Département | SINDRA | |
| | | | | EPCI | SINDRA | |
| | | 42.10 | Evolution du coût moyen aidé en euros TTC par habitant | Région | ADEME | Indicateur de contexte Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée déjà conventionnée |
| | | | | Département | ADEME | |
| | | | | EPCI | ADEME | |
| Règle 43 | Réduction de la vulnérabilité des territoires vis à vis des risques naturels | 43.1 | Evolution de la part du territoire couvert par un PPRN | Région | GASPAR (diffusion ANCT) | Indicateur de contexte Actualisation et millésime de départ à déterminer Donnée à récolter |
| | | | | Département | GASPAR (diffusion ANCT) | |
| | | | | SCOT | GASPAR | |

Caractéristiques du projet de modification du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes (juin 2022)***Gestion économe du foncier et lutte contre l’artificialisation des sols***

Parmi les dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis l’adoption du SRADET, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe des orientations nouvelles en matière de lutte contre l’artificialisation des sols et d’atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d’ici 2050 avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation d’espace sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 et sa déclinaison entre les différentes parties du territoire régional. Le SRADET doit traduire ces objectifs nationaux et les décliner entre les différentes parties du territoire régional. L’adaptation du SRADET à ces enjeux est encadrée par des délais (22 août 2022 – 22 février 2024). Dans l’intervalle, la loi crée la possibilité pour les SCoT de se concerter au sein d’une instance nouvellement créée, la Conférence régionale des SCoT, et de formuler collectivement à la Région, d’ici octobre 2022, des propositions de méthode pour la déclinaison de la réduction de l’artificialisation sur notre territoire

Dans ce domaine, le SRADET fixe d’ores et déjà un principe de réduction de la consommation d’espaces afin de tendre vers une trajectoire de non-artificialisation. Toutefois, des adaptations et compléments s’avèrent nécessaires pour la mise en cohérence avec les dispositions de la loi et les nouveaux termes de l’article L4251-1 du CGCT.

Développement et localisation des constructions logistiques

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit que les SRADET fixent des objectifs de moyen et long termes en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l’insertion paysagère de ces constructions et de l’utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Les évolutions du SRADET sur ce champ doivent être engagées lors du lancement de la première modification ou révision du SRADET et entrer en vigueur lors de l’approbation de la première modification ou révision du SRADET.

Dans ce domaine, le SRADET fixe déjà des principes de localisation des activités logistiques qui permettent de garantir la possibilité de report modal de marchandises sur le ferroviaire ou le fluvial. Il fixe également des recommandations pour limiter la consommation d’espace. Pour autant, des précisions s’avèrent nécessaires.

Stratégie régionale en matière aéroportuaire pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux sous compétence de l’Etat

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, est venue renforcer le rôle des SRADET en matière de transport aérien. Le schéma définit désormais la stratégie régionale aéroportuaire pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, hors aérodromes de la compétence de l’Etat. Pour le territoire régional, cela concerne trente-sept aérodromes sur les soixante-neuf existants.

Le SRADET développe déjà un objectif dédié pour inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaire. En fonction d’attendus complémentaires sur le contenu de cette stratégie aéroportuaire, et tenant compte des dispositions de l’article 37 de la loi 3DS, cet objectif du schéma devra être a minima précisé.

Prévention et gestion des déchets

La Région doit mettre à jour les objectifs réglementaires du SRADET sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets pour une mise en compatibilité du volet « déchets/économie circulaire » avec la réglementation européenne et nationale en vigueur : La directive cadre européenne 2018/851 relative aux déchets, les directives sectorielles, notamment la directive 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (AGEC), l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la réduction à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets impliquant des évolutions du SRADET. L'ordonnance déchets du 29 juillet 2020 impose par ailleurs le nécessaire rapport de compatibilité du SRADET au Plan national de prévention des déchets 2021-2027 (PNPD), qui devrait être finalisé d'ici à fin 2022.

Le SRADET doit notamment être complété d'un chapitre sur la gestion des dépôts sauvages intégrant une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

Mobilités

En application de la Loi d'Orientations des Mobilités (décembre 2019) qui avait été le plus possible anticipée, notamment par l'intégration d'un objectif et d'actions dédiées au transport de marchandises, **des ajustements restent nécessaires concernant l'organisation des compétences de mobilité. Il s'agit de tenir compte notamment de la nouvelle couverture du territoire en Autorités Organisatrices de la Mobilité, des dispositions concernant les bassins de mobilité ainsi que des évolutions de vocabulaire.**

Développement des énergies renouvelables et de récupération

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit que, suite à la première révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui suit le 1^{er} janvier 2023, un décret viendra fixer des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, après concertation des conseils régionaux. Les objectifs et les règles du SRADET devront être compatibles avec les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération, exprimés par filière dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). **Les éventuelles évolutions ne pourraient être engagées qu'à l'issue de la parution du décret fixant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, soit après le 1^{er} janvier 2023 au mieux. La première modification du SRADET ne pourra donc pas traiter efficacement de ce sujet.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES: BILAN ET PERSPECTIVES

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 16 et 17 décembre 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2021,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de l'énergie,
- Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe),
- Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
- Vu l'article 60 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu la délibération n°7 du Conseil régional du 9 février 2017 relative aux modalités d'élaboration et au lancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Vu la délibération n°1450 du Conseil régional du 29 mars 2018 relative aux objectifs et aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Vu la délibération n°AP-2019-03 / 17-1-2759 du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et ses annexes,
- Vu la délibération n°AP-2019-12 / 17-15-3754 du Conseil régional du 19 décembre 2019 adoptant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et ses annexes (dont le PRPGD),
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-083 du 10 avril 2020 portant approbation du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES : BILAN DE MISE EN OEUVRE

- I.1) DE PRENDRE ACTE DU BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, TEL QUE PRÉSENTÉ EN ANNEXE 1 ;**
- I.2) DE CONSIDÉRER QUE CE BILAN AINSI QUE LES ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF, LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA, CONDUIRONT LE CONSEIL RÉGIONAL À ENGAGER UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SRADDET DANS LES PROCHAINS MOIS ;**
- I.3) DE CONSIDÉRER QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L4251-9 DU CGCT, LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SRADDET POURRA ÊTRE ENGAGÉE SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL, AU MOMENT OPPORTUN ;**
- I.4) DANS LE MÊME TEMPS, DE POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SRADDET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS ÉTABLIES DANS LE FASCICULE DES RÈGLES DU SRADDET APPROUVÉ EN AP DU 19 DÉCEMBRE 2019.**

Envoyé en préfecture le 24 janvier 2022
Reçu en préfecture le 24 janvier 2022
Affiché le 24 janvier 2022
Numéro AR : 069-200053767-20211216-
Imc153312-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

PROCEDURE DE MODIFICATION DU SRADET

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 29 et 30 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget régional de l'exercice 2022,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants,
Vu le budget régional de l'exercice 2022,

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de l'énergie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 60 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe),

Vu les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SRADET et notamment la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 relatifs aux déchets, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets et la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, qui complètent la liste des thématiques à traiter par le SRADET et prolonge son délai d'approbation

Vu le décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADET

Vu le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Vu la délibération n°12-0764 du Conseil régional Auvergne des 25 et 26 juin 2012, et celle n°14-09-210 du Conseil régional Rhône-Alpes du 17 avril 2014 approuvant les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°14-0277 du Conseil régional Auvergne des 17 et 18 mars 2014 et celle n°14-08-335 du Conseil régional Rhône-Alpes des 19 et 20 juin 2014 approuvant les Schémas Régionaux Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2018-10 / 07-15-2142 du Conseil régional du 11 octobre 2018 approuvant les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°7 du Conseil régional du 9 février 2017 relative aux modalités d'élaboration et au lancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et

- d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Vu la délibération n°1450 du Conseil régional du 29 mars 2018 relative aux objectifs et aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Vu la délibération n°2019-12 / 17-15-3754 du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et ses annexes (dont le PRPGD),
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-083 du 10 avril 2020 portant approbation du SRADDET
- Vu la délibération n°2021-12 / 03-3-6073 du conseil régional du 16 décembre 2021 mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : bilan et perspectives
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) MODIFICATION DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

I.1) De prendre acte des évolutions réglementaires et législatives récentes, impliquant une modification du SRADDET.

I.2) D'engager une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Préfet le 10 avril 2020, afin :

- **D'intégrer les obligations législatives et réglementaires nécessitant l'évolution de la rédaction du schéma et relatives en particulier à la consommation d'espaces et à l'artificialisation des sols, au développement et à la localisation des constructions logistiques, à la stratégie régionale en matière aéroportuaire, à la prévention et à la gestion des déchets ainsi qu'à l'économie circulaire ;**

- **D'ajuster le schéma pour prendre en compte des évolutions de contexte justifiant une adaptation, sans remise en cause de son économie générale ;**

- **De mettre à jour un certain nombre de références et intitulés rendus obsolètes par l'évolution du droit, et de corriger des erreurs matérielles manifestes, sans remettre en cause son économie générale.**

I.3) De solliciter, conformément à l'article L.4251-9 du Code général des collectivités territoriales, l'avis des personnes et organismes prévus aux articles L.4251-5 et L.4251-6-1 du même code sur le projet de SRADDET modifié

II) MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES EN VIGUEUR

II.1) De poursuivre avec les acteurs du territoire et jusqu'à l'approbation par le Préfet de région du SRADDET modifié, la mise en œuvre de l'actuel SRADDET approuvé le 10 avril 2020.

II.2) D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13 juillet 2022
Reçu en préfecture le 13 juillet 2022
Affiché le 13 juillet 2022
Numéro AR : 069-200053767-20220629-
lmc161254-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional